

DELIBERATION N° CB-95.1 DU 29 JUIN 1995

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 1er décembre 1994**

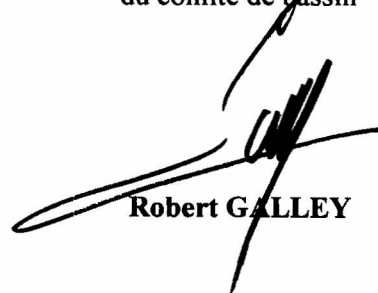
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 1er décembre 1994, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-95.1 DU 29 JUIN 1995

Modifications au procès-verbal de la réunion du 1er décembre 1994

A la page 26 - paragraphes 1, 2 et 3 :

Il y a lieu de lire :

« M. PAREYN observe que les documents présentés ne prennent pour cible que les agriculteurs et les industriels. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres coupables.

Il dénonce l'utilisation abusive de puits naturels et artificiels ainsi que le creusement, encore maintenant, de puits perdus pour se débarrasser de toutes les eaux superflues : ainsi, dans le département de l'Eure, depuis 30 ou 40 ans, des programmes d'assainissement ont abouti à envoyer toutes les eaux polluées des plateaux vers des structures d'engouffrement direct. »

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 1er DECEMBRE 1994**

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 1er DECEMBRE 1994**

Le 1er décembre 1994 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Maison des Centraliens à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 1994**
- 2 - Point sur le projet de délocalisation du siège de l'agence en province**
- 3 - Election d'un administrateur au titre des usagers**
- 4 - VIème programme**
 - 4.1 - Approbation ministérielle de l'adaptation du VIème programme
(bilan 1992-1994 ; tranche 1994 - 1996 ; avis conforme pour 1995)
 - 4.2 - Extension de la zone d'action renforcée à la totalité de la région Ile-de-France
- 5 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**
 - 5.1 - Communication de M. le Préfet Coordonnateur de Bassin
 - 5.2 - Avancement du dossier
 - 5.3 - Avis sur la carte d'objectif de qualité du département de l'Aisne
- 6 - Hydraulicité 1994**
- 7 - Etat de la contamination des cours d'eau par les micropolluants organiques**
- 8 - Divers**

Etaient présents

M. GALLEY, Président du comité de bassin

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. de BOURGOING
 M. BIWER accompagné de son suppléant M. VICTOR
 M. BOURRAS
 M. DELPRAT accompagné de son suppléant M. ARCHAMBAULT
 M. FANOST accompagné de son suppléant M. MERVILLE
 M. FINEL
 M. GULUDEC
 M. HALBECQ
 M. JULIA
 Mme LABEY accompagnée de son suppléant M. ANGER
 M. LAINE en qualité de suppléant de M. GIGOI
 M. LAMBERT en qualité de suppléant de M. MERAUD
 M. LARANGOT
 M. LARMANOU accompagné de son suppléant M. SAINT-ETIENNE
 M. LEGENDRE
 M. LEVEAUX
 M. NOEL en qualité de suppléant de M. JOLY
 M. POINT
 M. SANTINI accompagné de son suppléant M. DENIS
 M. SATIAT
 M. TENAILLON
 M. TOURNIER-LASSERVE
 M. VERHAEGHE

En qualité de représentant des usagers

M. ANCELIN
 Mme BENARD accompagnée de sa suppléante Mme BOULIER
 M. CHATILLON en qualité de suppléant de M. DELOROZOY
 M. COULOMB accompagné de son suppléant M. DUMOULARD
 M. DAVID accompagné de son suppléant M. GUERARD
 Mme ELSÉN accompagnée de son suppléant M. DECHAMPS
 M. FERRET en qualité de suppléant de M. GIARD
 M. GINET accompagné de son suppléant M. PLEynet
 M. GIRARDOT accompagné de son suppléant M. TARDIEU
 Mme KRAHENBUHL accompagnée de son suppléant M. LE BEUF
 M. LANDAIS accompagné de son suppléant M. DOREL
 M. LAUNOY accompagné de son suppléant M. COLSON
 M. LEROY
 Mme LORENCEAU
 M. MARIE
 M. MESLIER accompagné de sa suppléante Mme LARIVAILLE
 M. MICHELIER accompagné de son suppléant M. BAYLE
 M. PACALIN en qualité de suppléant de M. HOUYVET
 M. PAREYN
 M. PIGEAUD accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
 M. PIN
 M. PINARD en qualité de suppléant de M. MASSON
 M. RICHARD
 M. RUELLE accompagné de son suppléant M. NONQUE
 M. SALOMON en qualité de suppléant de M. LABBE
 M. SUIVRE accompagné de son suppléant M. DESANLIS

En qualité de personnes compétentes

M. HIRTZ	accompagné de son suppléant M. YON
M. de MARSILY	accompagné de son suppléant M. HOLLEAUX
M. VALIRON	accompagné de son suppléant M. AFFHOLDER

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. BOCQUET	
M. CHALANDON	accompagné de son suppléant M. BAUDY de GEYER d'ORTH
M. FAURE	
M. FONTENIER	
M. de la MAISONNEUVE	en qualité de suppléant de M. HERVE
M. TONNELIER	en qualité de suppléant M. THOMAS

En qualité de représentant de l'Etat

M. THORAVAL,	Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. AUDIC	Directeur interrégional des Affaires Maritimes du Havre
M. DUMONT	Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France
M. GOURSAT	Adjoint au DIREN - SREMA, en tant que représentant M. le Préfet de la région Picardie.
Mme HELIAS	DIREN de la région de Basse-Normandie, en tant que représentant M. le Préfet de la région Basse-Normandie
M. HALLEGOT	Directeur régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes de la région Ile-de-France
M. LEFOULON	Chef des 28ème et 30ème circonscriptions d'inspection des services de la navigation
M. LETRONNIER	au titre de la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France, en qualité de suppléant de Mme CAHEN
M. LISE	Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Ile-de-France, accompagné de sa suppléante Mme VOISIN, chargée de mission auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France pour l'environnement
M. PETER	Directeur régional de l'Equipement de Basse-Normandie, en qualité de suppléant de M. SCHAEFER, Coordonateur de la mission d'Inspection générale territoriale n° 2
M. SAOUT	Ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
M. TALEB	en tant que représentant M. le Préfet de la région Centre

- M. TISSERAND Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
- M. TRUCHOT DIREN de la région Ile-de-France, accompagné de son suppléant
M. LEPAGE, adjoint au DIREN
- M. VIDAL Receveur général des Finances TPG de la région Ile-de-France

Assistaient également

- M. LAURENT Directeur de l'eau
- M. BARBE au titre de la DIREN Ile-de-France
- M. BEZIAT Agent Comptable
- M. BOUHERET au titre du Conseil général du Val de Marne - DSEA
- M. DARRAS Directeur de la DSEA - Conseil général du Val de Marne
- M. DAVID au titre de la SAGEP
- M. JACOB au titre de la CRCI d'Ile-de-France
- M. JACQ au titre de l'IIBRBS
- M. MAZURIER au titre de la DIREN Ile-de-France
- M. PINCHAUT Directeur de la Division des Etudes et des réseaux urbains à la
Direction Régionale de l'Equipement d'Ile-de-France
- M. SARTHOU
- Mme SCHMITZ CNRS - CSO
- M. SEAGER N.R.A. (Thames Region)

Assistaient au titre de l'agence

- | | |
|------------------------------|------------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, Directeur | |
| M. DARGENT | M. MARET |
| M. BERNARD | M. PAGES |
| M. BRICHARD | M. PAUTHE |
| M. CADIOU | M. PEREIRA-RAMOS |
| M. CAUSSIN | M. RIPOCHE |
| M. DECATHEAUGRUE | M. ROMBAUT |
| Mme DESPOUYS | M. SALVETTI |
| M. DURAND-DELACRE | M. SAUVADET |
| Mme JOVY | M. WINNINGER |
| M. MANEGLIER | |

Mme BAUDON assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ALAUX	M. LAURENT
M. BETTENCOURT	M. LE QUERREC
Mme BRECY	M. MARCHET
M. BULTE	M. MASSON
M. CHABANON	M. PORTEL
M. CHARPENTIER	M. REVET
M. DELOROZOY	M. ROCHE
M. DHOURY	M. RUFENACHT
M. GONNOT	M. SCHAEFER
M. LABBE	M. WOLF

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*"Monsieur le Préfet de Région,
Messieurs les Présidents,
Mes chers collègues,*

Je suis heureux de vous accueillir pour notre réunion de fin d'année.

Je voudrais saluer tout particulièrement la présence parmi nous de M. Joël THORAVAL, Préfet de la région Ile-de-France, que nous avons le plaisir d'accueillir dans ce Comité de Bassin pour la première fois. Il a pris ses fonctions au mois de septembre et l'intérêt qu'il a porté aux problèmes du bassin Seine-Normandie a été extrêmement remarqué lors du Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin du 4 novembre dernier.

Depuis l'origine, le Comité de Bassin et le Conseil dont il est issu travaillent en étroite union, avec des commissions de travail mixtes, et surtout une identité de vue dans les moments difficiles qui ne s'est jamais démentie.

Je suis persuadé, M. le Préfet, que, sous votre autorité, ce climat se perpétuera car il est la clé du bon fonctionnement de notre organisation.

Je voudrais également, avant de passer à notre ordre du jour, saluer le départ de M. VIDAL, Trésorier-Payeur-Général de l'Ile-de-France, qui prend sa retraite. Qu'il soit remercié pour la part très active qu'il a prise dans le fonctionnement de nos organismes, spécialement au sein du conseil d'administration.

En de nombreuses circonstances, il a joué un rôle important de conseil et a, le plus souvent, aussi joué un rôle d'avocat de notre action auprès des pouvoirs publics, ce dont je voudrais chaleureusement le remercier.

J'accueille également M. SEAGER de la National River Authority qui concrétise, par sa présence au Comité de Bassin, la fraternité et le jumelage utile et précieux qui se sont établis entre le bassin Seine-Normandie et le bassin de la Tamise.

Notre ordre du jour comporte sept points.

C'est un Comité de Bassin classique de fin d'année et je vous en rappelle brièvement les principales rubriques.

Comme je l'avais promis lors de notre dernière réunion, nous ferons le point sur le projet, déjà ancien, de délocalisation de l'agence. Compte tenu de l'état de la question, je pense que nous pourrons être brefs sur ce sujet.

Dans le collège des usagers nous aurons ensuite à pourvoir au remplacement d'un administrateur de l'agence, suite au départ de M. RONDOT, représentant de Electricité de France.

Avec le point n° 4, nous aborderons le sujet central de notre réunion, puisqu'il vous est demandé de donner un avis sur le taux des redevances de 1995 dans le cadre du VIème programme de l'agence. Vous savez qu'il a fait l'objet de longues discussions qui ont abouti à un accord général ce qui est très satisfaisant.

Le point n°5 nous permettra de voir où nous en sommes dans la mise au point du SDAGE, et d'écouter M. le Préfet THORAVAL, ou les personnes que vous désignerez pour ce faire, sur ce sujet.

Enfin, les points n° 6 et 7 sont des sujets d'actualité. J'ai noté personnellement et avec beaucoup d'attention le rapport sur la pollution par les micro-organismes qui nous ouvre des perspectives de préoccupation. Ce sujet qui n'a été jusqu'ici qu'effleuré et dont la présentation sera un des temps forts de notre réunion d'aujourd'hui, prendra, dans les années à venir, une importance considérable.

Je vous propose donc d'aborder notre ordre du jour, à moins que M. le Préfet THORAVAL ne souhaite prendre la parole."

M. THORAVAL remercie chaleureusement M. GALLEY pour les paroles de bienvenue qu'il a tenues à son égard. Il renouvelle son désir profond de suivre de près les problèmes qui sont de la compétence de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine-Normandie, car il sait combien l'ensemble des populations, des élus, des professionnels, des administrations, sont aujourd'hui attachés à ce type de problèmes.

M. le Président GALLEY passe alors à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 1994

M. GALLEY déclare :

"Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 1994 vous a été transmis par courrier en date du 26 août 1994 pour observation.

Des demandes de modification ont été faites par M. DUFLOT, Mme BENARD et M. TENAILLON. ; elles figurent dans votre dossier.

Compte tenu de ces mises au point et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'approuver ce procès-verbal modifié".

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 1994 est approuvé à l'unanimité sous réserve des observations de M. DUFLOT, Mme BENARD et M. TENAILLON (délibération n° 94-4).

2 - POINT SUR LA DELOCALISATION DU SIEGE DE L'AGENCE EN PROVINCE

M. GALLEY déclare :

"Lors de la réunion du Comité de Bassin, en juin dernier, l'éventualité d'une délocalisation hors Ile-de-France du siège de l'agence avait été évoquée. Ceci entraine dans le cadre le plus général de l'effort fait par le Gouvernement pour délocaliser de la région parisienne vers la province le maximum d'activités dans un objectif de rééquilibrage.

Il était évident que pour le siège de l'agence dont il est aussi, je vous le rappelle, le siège de la direction régionale Ile-de-France, ceci posait des problèmes. C'est la raison pour laquelle M. le Ministre de l'Environnement avait confié à un Conseiller d'Etat, M. POLY, le soin de faire une étude de faisabilité.

J'avais moi-même, lors d'une réunion très importante avec les administrateurs représentant le personnel au Comité de Bassin, indiqué que je me conformerais très scrupuleusement à l'avis de M. POLY, ce qui a été fait.

Le projet de délocalisation est aujourd'hui, et depuis 4 mois, abandonné, et je souhaiterais que le directeur de l'Agence, M. TENIERE-BUCHOT, vous donne quelques explications et vous fasse quelques commentaires sur le rapport de M. POLY de manière à ce que nous mettions un point final à cette affaire."

M. TENIERE-BUCHOT précise que dans le dossier figurent deux lettres signées par M. BARNIER qui indiquent que l'agence ne sera pas délocalisée à Troyes.

L'une de ces lettres est adressée à M. POLY qui a signé un rapport sur l'éventualité d'une délocalisation de l'agence, l'autre est destinée à M. CAUSSIN, administrateur représentant le personnel de l'agence au sein de son conseil d'administration.

Il rappelle que le rapport POLY présente les avantages et les inconvénients d'une délocalisation du siège de l'agence en province. L'un des points forts de cette étude a été d'examiner l'état actuel de délocalisation de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Celle-ci compte environ 55 % de son personnel au siège à Nanterre se répartissant entre les différentes directions fonctionnelles de l'agence et la direction Ile-de-France. Le reste du personnel (45 %) a été, depuis 1972, soit embauché soit transféré dans les six directions régionales que compte l'agence : 3 dans le secteur amont (Compiègne, Chalons-s/Marne, Sens) et 3 dans le secteur aval (Rouen, Caen et récemment Honfleur).

Il fait observer que la représentation de l'agence sur tout le bassin, objectif recherché par le CIAT, qui s'est réuni le 20 septembre dernier à Troyes, a été largement atteint par l'agence. En conséquence, aucune suite n'a été donnée à cette opération puisque l'agence y répondait déjà.

Le comité de bassin prend acte du point sur le projet de délocalisation du siège de l'agence en province.

3 - ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR AU TITRE DES USAGERS

M. GALLEY déclare :

"Il nous faut procéder maintenant à la désignation d'un représentant des usagers au conseil d'administration pour remplacer M. RONDOT, démissionnaire. Il me revient de dire que nous regrettons le départ de M. RONDOT compte tenu des avis, des positions et de l'intérêt qu'il a toujours marqué vis-à-vis des problèmes de notre agence.

J'ajoute que M. RONDOT représentait Electricité de France, et vous savez qu'EDF est partie prenante dans tous les programmes et qu'il est un contributeur très important.

Je vous rappelle que les membres du conseil sont désignés par et parmi les membres représentant les usagers au comité de bassin. La liste du collège des électeurs a été jointe au dossier.

Y-a-t-il des candidats ?"

M. RICHARD rappelle qu'Electricité de France, en tant que producteur d'énergie important, est un consommateur et donc un utilisateur d'eau également important.

Il estime qu'il convient donc de réserver au représentant EDF une place toute particulière au sein du conseil d'administration de l'agence.

M. RONDOT, appelé à d'autres fonctions a été remplacé, au sein de l'entreprise, par M. MESLIER et il paraît tout naturel, en conséquence, de proposer, dans la continuité de l'action déjà entreprise, la candidature de M. MESLIER en tant que représentant les usagers au sein du conseil d'administration.

M. GALLEY déclare :

"Je prends acte de la candidature de M. MESLIER et je demande s'il y a parmi vous d'autres candidats ?"

M. GALLEY constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et déclare :

"Le quorum étant atteint, je propose, mes chers collègues, puisque le résultat ne fait pas de doute, que le collège des usagers élise M. MESLIER à mains levées, sauf bien entendu si quelqu'un parmi vous souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret."

Aucun membre du comité de bassin ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

M. MESLIER est élu, à l'unanimité, membre du conseil d'administration de l'agence de bassin, en remplacement de M. RONDOT.

4 - VIème PROGRAMME

M. GALLEY rappelle l'effort considérable qui a été fait à la fois par l'ensemble du comité de bassin, du conseil d'administration et de l'agence, dans le sens de l'intérêt général. Il a permis de prouver que les autorisations de programme étaient largement nécessaires et que, par conséquent, l'augmentation des redevances étaient parfaitement justifiée. Puis il passe la parole à M. DARGENT.

4.1 - Approbation ministérielle de l'adaptation du VIème programme

M. DARGENT fait un bref rappel du bilan d'exécution des trois premières années du VIème programme 1992/1994.

Il précise que pour chacune de ces trois années, les autorisations de programme qui avaient été votées ont été engagées en totalité. L'agence a été conduite, fin 1992 et fin 1993, à prendre de l'avance sur l'année suivante. Il en sera de même pour l'année 1994 ; lors de la commission des aides du 14 décembre prochain, l'agence engagera d'une part le reliquat de 1994 et d'autre part un montant d'autorisations de programme d'environ 400 MF sur la dotation 1995, qui prendra effet au 1er janvier.

Il commente ligne par ligne budgétaire ce bilan d'exécution du programme : la comparaison entre les prévisions et les réalisations montre un écart très modeste. Les différences d'exécution par rapport aux prévisions portent essentiellement sur un transfert de la dotation de la ligne "ressources" vers la ligne "pollution".

Il ajoute qu'en 1994, 3.000 maîtres d'ouvrage, tant publics que privés, auront été aidés et que le nombre de demandes d'intervention croît régulièrement d'environ 10 % par an depuis le début du VIème programme.

Concernant les conditions d'approbation de ce VIème programme, il précise que cet accord a été confirmé par une lettre du 12 août 1994, co-signée par MM. BARNIER et SARKOZY.

Ce courrier stipule un accord explicite et complet d'approbation pour la 2ème tranche du programme (1994-1996), tant en ce qui concerne les redevances que les aides. Il est également assorti de précisions et de recommandations nécessaires pour caler définitivement les redevances pour l'année 1995 compte tenu de l'actualisation due à la dérive des prix.

Il rappelle les dispositions qu'il a été demandé à l'agence de mettre en oeuvre :

- en 1993, le taux d'inflation prévu initialement était de 2,8 %,
- le taux d'inflation constaté en 1993 est de 1,8 %, soit une différence de - 1 %,
- en 1994, le taux d'inflation prévu initialement était de 2,2 %,
- le taux d'inflation constaté en 1994 est de 1,7 %, soit une différence de - 0,5 %.

Il y aurait donc lieu de réduire le taux d'actualisation des redevances de 1,5 % au total. Le taux d'inflation prévu pour 1995 étant de 1,6 %, il est donc proposé de ne pas actualiser le taux des redevances pour 1995 telles que votées fin 1993 et publiées au journal officiel le 31 décembre 1993. Cette proposition a été adoptée par le conseil d'administration de l'agence le 4 novembre dernier.

Concernant les recettes, l'agence a constaté une diminution des volumes d'eau prélevés qui génère une baisse des recettes d'environ 50 MF. Ceci ne conduit pas pour l'instant à modifier la tranche de programme 1995 ni au niveau des aides ni à celui des redevances. Des dispositions seront peut-être à prendre si, en 1996, la situation perdurait.

M. GALLEY fait observer que les consommations de crédits coïncident étroitement avec les prévisions faites, tendant à montrer que les services de l'agence ont une parfaite maîtrise des actions. Il note d'autre part la bonne gestion de l'agence qui a su établir des prévisions le plus justement possible permettant le bon déroulement de son programme.

Il insiste enfin sur le fait que l'agence, avant même d'avoir reçu des recommandations gouvernementales, a su être rigoureuse dans la fixation des taux d'aides puisque ceux-ci se trouvent inférieurs aux plafonds fixés, par ailleurs, par le gouvernement.

4.2 - Extension de la zone d'action renforcée à la totalité de la région Ile-de-France

M. GALLEY déclare :

"La deuxième partie du dossier concerne un point annexe, modifiant la Zone d'Action Renforcée en Ile-de-France, et donc les redevances et les aides correspondantes. Elle va également vous être exposée par M. DARGENT".

M. PIGEAUD précise, en préalable, qu'une certaine ambiguïté existe entre les différentes zones (sensibles, vulnérables, d'action renforcée...). Il souhaite, afin d'éclaircir le débat, qu'un glossaire de ces zones soit réalisé qui préciserait les différentes lignes programme concernées.

M. TENIERE-BUCHOT indique que, compte tenu effectivement de la complexité de ce problème de zonage, un "glossaire Z", permettant de clarifier ces points, sera établi.

M. DARGENT précise qu'il faut, en premier lieu, distinguer d'une part les zones du bassin découlant du programme de l'agence et qui délimitent soit des zones de redevances, soit des zones d'aides, ainsi que les zones d'action renforcée qui correspondent à des secteurs où, en contre-partie de redevances accrues sur les prélèvements d'eau, les collectivités locales et les industriels perçoivent des aides supplémentaires pour accentuer les équipements en matière de ressource.

Par contre, en réponse aux interrogations de M. PIGEAUD concernant les zones sensibles ou vulnérables, il précise que celles-ci correspondent à des secteurs qui résultent de l'application de la loi sur l'eau et qui n'interfèrent pas avec les redevances et les aides.

Il rappelle, en outre, que les ZAR existent depuis 1982. La ZAR de la région Ile-de-France correspondait, jusqu'à ce jour, à la zone de réseaux interconnectés de l'agglomération parisienne, permettant, dans ce secteur, d'apporter des aides, notamment pour la modernisation et l'extension des usines de traitement d'eau superficielle, la réfection des aqueducs etc..., qui ne figurent pas au programme général de l'agence.

La proposition qui est faite aujourd'hui, qui a reçu l'approbation du conseil d'administration et de la commission des programmes et de la prospective, est d'étendre la ZAR à la totalité des départements formant la région Ile-de-France au sens administratif du terme.

Il précise que cette extension a été envisagée compte tenu des problèmes d'alimentation en eau potable et de protection de la ressource autour de points de captage qui sont apparus en périphérie de la région Ile-de-France, essentiellement en Seine-et-Marne et d'une façon plus marginale dans les Yvelines, l'Essone et le Val-d'Oise.

Il ajoute, concernant l'aspect financier, que le supplément de recettes, dans le domaine de la ressource, dû à cette extension, serait pour les deux années à venir d'environ 13 MF/an. La diminution des redevances prélèvement, de l'ordre de 50 MF, due à la baisse des prélèvements constatée entre 1993 et 1992 sera donc partiellement compensée par l'introduction de cette extension de la zone d'action renforcée de la région Ile-de-France.

M. GALLEY fait observer, pour clarifier le débat, que cette extension de la ZAR Ile-de-France à la totalité des départements qui la composent, a été souhaitée par un certain nombre d'élus des départements concernés.

M. YON note que M. DARGENT a présenté la baisse des redevances prélèvement comme étant un fait négatif.

Il estime, quant à lui, que les partenaires de la zone amont ne peuvent que se féliciter de cet état de fait qui correspond à des efforts promis par la zone aval et en particulier par la région parisienne, même s'il est vrai que sur le fond, cette baisse de redevances peut poser des problèmes de gestion et d'équilibre financier.

En outre, il a bien noté que l'extension de la ZAR Ile-de-France permettrait des actions de modernisation, de réfection d'aqueducs, d'extension de réseaux etc... mais déplore l'absence d'actions qui concerneraient la protection préventive de la ressource.

Il souhaite que cet effort supplémentaire qui est demandé à l'ensemble de la région parisienne soit consacré, pour une grande partie, à la protection préventive de la ressource en eau.

M. COULOMB souhaite, concernant la baisse des prélèvements, que chacun ait conscience que celle-ci est liée à différents éléments dont sans doute celui du prix de l'eau.

En ce qui concerne les agences de l'eau, il précise que cette baisse n'influe que sur la redevance prélèvement, comme cela a été dit, puisque la redevance de pollution augmente quand la consommation baisse. Il observe qu'ainsi la baisse des prélèvements contribue à la hausse du prix de l'eau.

M. SAOUT fait observer que cette extension de la zone d'action renforcée de la région Ile-de-France lui apparaît comme une très bonne chose, bien qu'elle nécessite une augmentation des efforts demandés à la population concernée. Il ajoute que les capacités financières des collectivités locales de petite taille ont des limites, malgré les subventions et prêts que ces communes reçoivent.

Aussi, il estime que l'instauration de cette redevance spécifique est de nature à améliorer plus rapidement la qualité et la sécurité de l'alimentation en eau potable, et répond ainsi à une forte demande.

M. de MARSILY s'associe aux propos de M. YON concernant la diminution de la baisse des prélèvements, sachant que toute eau non prélevée reste disponible dans le milieu naturel.

Par contre, il souhaite savoir si l'augmentation de la redevance prélèvement dans la ZAR Ile-de-France concerne le siège du préleveur où la localisation du point de prélèvement. Il lui paraît intéressant que cette augmentation soit appliquée non pas à la localisation de la ressource mais à la localisation de l'utilisateur de la ressource.

M. BAYLE ne remet pas en cause l'extension des ZAR mais s'interroge sur l'augmentation de 70 % des redevances prélèvement qu'elle entraîne. Il aurait souhaité qu'une information complète soit donnée aux industriels avant qu'ils n'aient clos leur budget 1995.

Il fait observer qu'un industriel ne peut pas faire face à une telle augmentation, par ailleurs non prévue dans son budget, sans que ce soit au détriment d'un autre poste (contrats jeunes d'été par exemple). Aussi, propose-t-il que soit accepté un abattement de 60 % de cette augmentation pour l'année 1995 et de 30 % sur l'année 1996.

M. TENIERE-BUCHOT :

- concernant la baisse des consommations d'eau, précise que l'agence s'en réjouit puisqu'elle a entre autres missions, celle d'inciter à éviter les gaspillages et les surconsommations d'eau qui ne correspondent pas à une nécessité ;

- fait observer, d'autre part, que le nombre d'industriels concernés est relativement restreint car les régions concernées sont essentiellement rurales. C'est d'ailleurs à la demande des élus locaux que l'extension de la ZAR Ile-de-France a été envisagée compte tenu de l'accroissement des nitrates et des produits phytosanitaires dans les eaux souterraines.

Il rappelle qu'un séminaire sur les eaux souterraines s'est tenu à Fontainebleau les 29 et 30 novembre dernier. Il s'adressait particulièrement à des élus dont les préoccupations en matière de qualité des eaux souterraines sont évidentes.

Il ajoute que ce séminaire a confirmé que la méthode à suivre s'orientait effectivement vers des actions préventives plutôt que curatives et, de ce point de vue, l'extension de la ZAR Ile-de-France devrait être un exemple de protection et de prévention contre la pollution des eaux souterraines.

M. DARGENT précise, concernant les points de prélèvement de la ville de Paris, que celle-ci paie ses redevances au taux de la ZAR et pour les points de prélèvement situés dans la ZAR, mais également, et ceci est une particularité de cette ZAR, pour ses adductions lointaines. Cette disposition résulte d'un accord entre les diverses parties prenantes compte tenu de l'importance des travaux réalisés par la Ville de Paris, et aidés par l'agence.

M. GALLEY déclare :

"L'avis conforme, sur lequel vous allez maintenant vous prononcer, concerne donc les trois délibérations du conseil d'administration de l'agence relatives respectivement :

- *aux limites de la zone d'action renforcée (délibération 94-19),*
- *aux redevances "Ressources" pour 1995 (délibération 94-16),*
- *aux redevances "Pollutions" pour 1995 (délibération 94-17)".*

M. THORAVAL déclare que lors de la réunion du conseil d'administration du 4 novembre dernier un large débat s'est instauré relatif aux points qui viennent d'être évoqués et qu'après en avoir délibéré les propositions présentées ont été adoptées à l'unanimité.

M. GALLEY met au vote la délibération 95-5, regroupant les délibérations du conseil d'administration.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération portant avis conforme sur des délibérations du conseil d'administration relatives aux redevances (période 1995-1996) (délibération n° CB 94-5).

5 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

M. GALLEY déclare :

"Nous aborderons maintenant le dossier du SDAGE.

Beaucoup d'entre vous se sont personnellement associés à sa réalisation, et j'en profite pour renouveler mes remerciements aux Présidents, groupes régionaux et à ceux qui l'assistent.

Je vous propose que nous écoutions tout d'abord M. THORAVAL, qui va nous présenter, du point de vue des services de l'Etat, les problèmes soulevés par ce dossier, après quoi M. le Sénateur de BOURGOING nous dira où nous en sommes dans la réalisation du document.

M. le Préfet, vous avez la parole."

5.1 - Communication de M. le Préfet Coordonnateur de Bassin

M. THORAVAL déclare :

"Il y a deux ans et demi vous lanciez, Monsieur le Président, la réflexion sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux dont vous avez été chargé en application de la loi sur l'eau nouvellement votée.

Depuis, de nombreuses réunions se sont tenues à différents niveaux associant un grand nombre d'élus et de représentants de tous les groupes économiques et sociaux. Cette démarche de maturation lente et progressive permet d'esquisser maintenant les orientations, les priorités, les enjeux et les choix qui resteront à faire. Un délai de deux ans subsiste avant l'échéance d'approbation prévue par la loi ; il ne faut pas considérer cette période comme trop courte. Cependant, le temps reste compté.

Monsieur Michel BARNIER, Ministre de l'Environnement, a signé le 15 septembre une circulaire relative à l'élaboration des S.D.A.G.E. adressée aux six préfets coordonnateurs et montrant combien il souhaite que le document approuvé par l'autorité administrative reprenne, pour le bassin, les orientations données par l'Etat et permette un débat approfondi devant les assemblées consultées.

En effet, le SDAGE n'est pas un livre blanc ou un recueil de vœux mais un document d'orientation et de planification approuvé, avec lequel les décisions publiques, c'est-à-dire celles que prennent l'Etat, les collectivités territoriales, leurs ententes et syndicats, ainsi que les établissements publics nationaux ou locaux, devront être compatibles ou rendues compatibles quand elles concernent le domaine de l'eau.

L'état d'avancement de votre réflexion va permettre d'exprimer plus aisément le souci du ministre sur ce point.

Tel est l'objet de la note qui figurera au procès-verbal de la réunion de ce jour (1). Elle a été établie par le délégué de bassin en concertation avec tous les représentants de l'Etat au Comité de Bassin à partir de l'ensemble des documents provisoires du SDAGE rédigé pour votre comité et ses commissions. La mission déléguée de bassin, que j'ai réunie le 22 novembre 1994, l'a examinée.

Cette note, comme vous le verrez, s'articule autour de deux axes :

- protéger les personnes et les biens contre les risques naturels majeurs d'inondation et les pollutions accidentelles ainsi que renforcer la sécurité,*
- instaurer une gestion équilibrée des milieux aquatiques tout en assurant l'exercice des activités humaines.*

A partir de ces deux axes, la note dégage trois points forts :

** Le premier point est un constat : dans nos zones fortement urbanisées, les inondations peuvent être cause de dommages importants.*

Il est possible de les atténuer par des investissements lourds, souvent délicats à implanter, mais elles ne peuvent être supprimées.

(1) note jointe en annexe 1

L'Etat a précisé sa position sur ce point. Plusieurs circulaires et communications ont été faites en 1994. Le SDAGE, pour le bassin et en particulier l'agglomération parisienne, portera à connaissance les zones ayant été affectées par les crues les plus hautes, celles où il convient de protéger les personnes et les biens contre un certain niveau de risque, celles où, au contraire, le maintien en l'état est indispensable pour ne pas aggraver ces phénomènes.

Par ailleurs, la sécurité de l'alimentation en eau potable, tant en quantité qu'en qualité, est une exigence à laquelle il faut réfléchir sur le long terme. La demande sociale comme l'évolution des normes réglementaires justifient de l'améliorer constamment. Mais s'il faut se prémunir contre ces risques, les coûts d'investissement et de fonctionnement, variables pour un même degré de protection, doivent être comparés : l'Etat sera attentif au meilleur usage des fonds publics au regard de la sécurité obtenue ; ceci n'exclut pas de prévoir dans le SDAGE l'indication de plusieurs options, par exemple l'indication de plusieurs secteurs géographiques pour localiser un ouvrage.

** Pour le second point, la gestion équilibrée des milieux, je prendrai plusieurs exemples. D'abord les zones humides : l'article 2 de la loi leur a donné un statut et une définition : il nous appartient de les recenser, de les classer selon leurs fonctions, d'indiquer les voies de protection possibles pour les principales, et de définir les actions qui peuvent y être menées en vue de conserver ce patrimoine qui participe à la gestion équilibrée des milieux mais reste fragile et quelquefois menacé. La zone littorale, particulièrement importante pour le fonctionnement des écosystèmes marins et la reproduction des espèces marines doit être étudiée avec soin et l'Etat sera attentif à ce qui pourrait perturber les fonctions. L'agence de l'eau a débuté une étude sur les zones humides qui sera sans doute à enrichir des réflexions actuelles du ministère sur ce point avant de l'insérer dans le projet de SDAGE. Il y a lieu de prendre en compte toutes les autres actions de ces espaces et tous les autres usages actuels et futurs qui peuvent s'y exercer.*

** Le troisième point est celui de la qualité des milieux, je l'illustrerai sur plusieurs plans.*

- 1. L'Etat a affirmé une position claire pour les travaux à entreprendre dans l'immédiat à la station d'épuration du SIAAP à Achères en vue d'obtenir une première amélioration des rejets de temps de pluie. Il a décidé d'une étude visant à définir un schéma global d'assainissement sur l'agglomération parisienne. Toutes ces décisions, qui ont été prises après de longues discussions avec les partenaires directement concernés, correspondent à une évolution significative sur ce sujet et sont importantes pour le SDAGE.*
- 2. La qualité des eaux du littoral ne progressera pas sans une action vigoureuse de tous les acteurs pour réduire fortement la pollution provenant des réseaux, des rejets pluviaux ou par l'intermédiaire des rivières. L'Etat s'engage à y veiller à travers tous les programmes et je crois que ce doit être un point fort du SDAGE.*
- 3. Les eaux souterraines : unique ressource pour certains, diversification, ou ultime recours dans d'autres cas, elles doivent être protégées et les pollutions qui les affectent réduites. L'Etat souhaite un engagement de toutes les parties dans ce domaine et veillera au respect de la réglementation.*

Outre les trois points forts que je viens d'évoquer, j'ajouterai une préoccupation majeure. Les efforts demandés à tous, même si le SDAGE ne les programme pas dans le temps, doivent rester adaptés aux possibilités financières des usagers et des collectivités territoriales. L'équilibre entre les différents domaines d'action retenus est à examiner en fonction des objectifs : une évaluation économique est indispensable pour éclairer le débat.

Enfin, le ministre souhaite que l'arbitrage final qui sera fait avant l'approbation prenne des orientations ambitieuses. Je vous invite, Monsieur le Président, à poursuivre la réflexion dans cette optique en vue de préparer les documents qui seront soumis lors de prochains comités de bassin. Des argumentaires techniques, économiques et juridiques, des objectifs et des enjeux majeurs clairement exprimés et au besoin différenciés selon les sous-bassins, des débats dans les conseils généraux et régionaux sur des questions ouvertes, sont le gage d'un document définitif qui tiendra un juste compte de toutes les dimensions des enjeux et pourra être approuvé par l'autorité administrative avec l'assurance qu'il sera applicable et sera appliqué par toutes les parties.

La note, que j'ai évoquée précédemment, donne des premières orientations dans tous ces domaines ; elles seront précisées et complétées ultérieurement.

Pour aborder dans les meilleures conditions possibles cette étape finale, il paraît souhaitable de renforcer la coopération entre les services de l'Etat et ceux de l'agence de l'eau dans la rédaction du projet de SDAGE et la préparation des arbitrages qu'aura à rendre votre assemblée quant elle en délibèrera.

Tels sont les grands axes à parcourir et les principaux moyens à mettre en oeuvre en vue d'achever le grand chantier du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour ce bassin.

Soyez assuré, Monsieur le Président, que les services de l'Etat, en particulier le délégué de bassin, sont prêts à vous assister de façon plus étroite pour y arriver."

M. GALLEY remercie le Préfet coordonnateur de bassin pour la communication extrêmement complète qu'il vient de faire.

Il signale la présence de M. le Député JULIA qui a souhaité aborder le problème du périmètre de SAGE "Marne Pollution Zéro". Compte tenu de l'importance du sujet, M. GALLEY lui passe la parole.

M. JULIA précise que le SDAGE a débuté par une opération emblématique : "Marne Pollution Zéro".

Il rappelle que le conseil régional d'Ile-de-France et l'agence de l'eau ont observé, dans les années 1989/1990, que 375 MF/an étaient consacrés à la dépollution de la Marne et qu'à la fin de 1994, elle est davantage polluée qu'il y a 4 ou 5 ans.

Il ajoute qu'il a fallu, suite à ce constat, mettre au point une méthodologie particulière consistant en une étude minutieuse de tous les points de pollution de la Marne entre Charenton et la ville de Meaux. Indépendamment des points de pollution déjà connus, plus de 1.000 points de rejets non contrôlés ont été recensés.

Il a ensuite été décidé de traiter tout le chevelu des petites rivières qui se jettent dans la Marne. Il s'est alors avéré que les stations d'épuration étaient un élément majeur de la pollution des petites rivières. Il s'en est suivi une réflexion pour une nouvelle conception des stations d'épuration, sachant que même si le coût de leur réalisation est plus important, l'objectif à atteindre doit être une dépollution totale des eaux usées (exemple de la station de St-Thibault-des-Vignes).

Un plan de gestion des rivières a été lancé, sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France, ainsi qu'une gestion des nappes phréatiques souterraines (exemple de la nappe de Brie et celle de Beauce). Il ajoute que les acteurs économiques que sont les agriculteurs ont accepté de mettre au point des processus de cultures moins polluantes.

Ainsi est né le SAGE "Marne Pollution Zéro", à la suite duquel a été lancé le programme "Rivières Propres d'Ile-de-France" selon le schéma méthodologique de "Marne Pollution Zéro".

Il fait observer que cette opération a été retenue à Bruxelles par la CEE comme une opération européenne de référence. Elle a été la base de l'élaboration de la circulaire européenne de mai 1991.

5.2 - Avancement du dossier

M. GALLEY déclare :

"M. de BOURGOING, pouvez-vous nous faire part maintenant de l'état d'exécution du SDAGE."

M. de BOURGOING déclare :

"Mes chers collègues,

Je profite de l'occasion qui m'est donnée par pour remercier les personnes qui travaillent à l'élaboration du SDAGE depuis 2 ans et demi, selon l'organisation que nous avons arrêtée au Comité de bassin au mois de juin 1992.

Mes remerciements s'adressent en premier lieu aux Présidents des groupes de sous-bassin :

M. DELPRAT, pour la Seine-Amont

M. VECTEN pour la Marne

M. GONNOT pour l'Oise et l'Aisne

M. MERVILLE pour la Seine-Aval

et M. TENAILLON pour l'intergroupe Ile-de-France.

Ces remerciements s'adressent aussi aux membres du Comité de bassin et aux membres associés en raison de leurs responsabilités et de leur compétence, qui participent très nombreux aux réunions organisées dans les sous-bassins et bien sûr à la Commission des programmes.

Enfin je n'oublie pas les rédacteurs des dossiers qui nous sont soumis: les services de l'Etat, les DIREN et l'agence de l'eau qui réalisent tous un gros travail.

Le calendrier général qui va vous être présenté par M. SAUVADET, rappelle que nous sommes dans les temps."

M. SAUVADET rappelle que le document d'orientation a été approuvé par le comité de bassin du 29 juin 1993. L'année 1994 a été consacrée à des études par thèmes par la commission des programmes et de la prospective et par les groupes de travail, études qui se poursuivront début 1995.

Il ajoute que la commission des programmes aura préparé un document de synthèse à soumettre à l'avis du comité de bassin mi-1995. L'année 1996 sera consacrée à la consultation des 25 conseils généraux et des 8 conseils régionaux du bassin Seine-Normandie pour la mise au point du document final avant fin 1996, date fixée par la loi.

M. de BOURGOING poursuit :

"Il nous reste du travail à faire et un travail d'autant plus important qu'après ces phases de collecte d'informations et de discussions, nous entrons maintenant dans la phase de décisions, phase délicate car il est plus difficile de faire des choix que d'établir des inventaires.

Je vous rappelle les grandes étapes de nos travaux :

Nous avons réalisé un document d'orientation qui a été approuvé le 29 juin 1993 et qui a été largement diffusé. C'est un premier acquis important sur lequel il convient de nous appuyer.

La loi nous demande d'avoir terminé au plus tard à la fin 1996, après avoir consulté les 25 Conseils Généraux et les 8 Conseils Régionaux qui sont concernés par le schéma.

Un délai de réponse de 4 mois est prévu par la loi. Nous avons choisi de consacrer l'année 1996 à cette consultation et à la mise au point définitive du document. Cela nous laisse donc un peu de marge, mais pour atteindre cet objectif, il nous faut disposer d'ici un an du document à soumettre à l'avis de ces assemblées. Compte tenu des délais à prévoir pour la réalisation matérielle d'un document bien présenté, nous avons pour objectif de soumettre une proposition à votre réunion de la mi-95. Voilà pour le calendrier.

Où en sommes-nous en ce qui concerne le contenu ? Nous avons, je vous le rappelle, étudié en parallèle entre les groupes de sous-bassin et la Commission des programmes un certain nombre de thèmes choisis pour permettre la discussion la plus large possible. Cette phase est largement engagée et s'achèvera dans les groupes de sous-bassin dans les premiers mois de 1995.

Votre Commission des programmes a débuté la rédaction du document à soumettre aux avis que j'ai mentionné tout à l'heure.

Bien sûr, nous rencontrons un certain nombre de difficultés. Ce n'est pas étonnant car on nous demande d'innover dans un domaine difficile puisqu'il s'agit de formuler des orientations à long terme dans le domaine complexe de l'eau.

Je citerai 3 difficultés et les voies que, je crois, nous pourrions employer pour les surmonter :

D'abord, nous avons un problème de méthode :

- La loi nous indique d'aller vers une appréciation et une gestion globales des problèmes de l'eau. C'est à dire qu'il nous appartient de souligner les liens étroits d'interdépendance :

- entre les eaux souterraines et les eaux de surface (sans oublier la mer),*
- entre l'aspect qualité et l'aspect quantité,*
- entre l'eau et le milieu physique dans lequel elle circule (le sol, la rivière, la vallée),*
- et aussi les êtres vivants, plantes et animaux qu'elle abrite et nourrit.*

Mais, on ne peut parler de tout à la fois. Pour exprimer des idées et formuler des recommandations, nous sommes bien obligés de les ordonner et de les aborder les unes après les autres. Il faut bien comprendre que nous avons tous à faire un effort pour élargir et compléter nos points de vue et qu'il ne faut pas aborder le document en allant seulement picorer ponctuellement tel ou tel point qui intéresse une région ou une activité. C'est l'ensemble qui a un sens et la valeur ajoutée de nos propositions sera d'abord dans leur cohérence parce qu'elles s'épauleront les unes les autres.

Il faudra aussi que les actions suivent mais je reviendrai sur ce point.

- La deuxième difficulté est dans l'appréciation du bon niveau d'équilibre entre certaines personnes qui demandent de formuler très précisément des prescriptions, et d'autres personnes qui souhaitent laisser un champ d'appréciation assez large aux services de la police des eaux, aux commissions locales de l'eau des SAGE, aux schémas spécifiques (aménagement, carrières, etc...) qui sont en cours d'élaboration.

Je crois pour ma part que, sauf exceptions où l'importance des enjeux au niveau général du bassin le justifiera, il faut nous situer dans la voie demandée par la loi c'est à dire un document d'orientation qui indique des priorités, donne des valeurs guides, valorise les objectifs de protection des milieux et du patrimoine, bref soit une référence d'objectifs et de cohérence pour piloter les décisions locales sans prétendre les spécifier dans leur détail.

- La troisième difficulté est dans le niveau d'ambition à viser. Il y a le souhaitable et il y a le possible. Trop se restreindre, c'est manquer d'ampleur dans le point de vue et, je crois, aussi trahir l'esprit de la loi qui nous demande d'avoir des objectifs ambitieux et, Monsieur le Préfet, vous nous l'avez rappelé tout à l'heure, dans votre intervention. Mais trop d'ambition c'est perdre de la crédibilité et par là même, nuire à la mise en oeuvre des actions que nous voulons promouvoir. J'ai évoqué tout à l'heure le fait qu'il fallait que les actions suivent. Je crois que ce sera le cas si nos projets apparaissent suffisamment ambitieux pour susciter l'envie d'y adhérer et suffisamment réalistes pour y entraîner les maîtres d'ouvrage dont je rappelle l'importance fondamentale. Un grand nombre d'opérations d'intérêt général ne voient pas le jour parce qu'il n'existe pas pour elles de maîtrise d'ouvrage naturelle ou adaptée.

L'exercice d'évaluation économique que nous envisageons de faire lorsque les actions essentielles seront précisées - il faut bien avoir une connaissance de ce que l'on souhaite entreprendre pour en chiffrer les coûts et les bénéfices - nous sera un repère précieux.

Monsieur le Préfet, vous avez bien voulu dans votre propos nous indiquer que l'Etat nous apportera son concours pour que soient bien prises en compte, les orientations qui résultent des décisions gouvernementales que Monsieur le Ministre Michel BARNIER rappelait dans la lettre qui est jointe au dossier.

Votre autorité nous sera à cet égard très précieuse pour cadrer l'exercice et aussi, car il faut bien regarder autour de nous, pour que la cohérence nationale entre les bassins soit confortée sans que cela porte atteinte aux priorités locales qu'il nous appartient de déterminer.

Voilà pour ce que je crois être les difficultés essentielles et les moyens que nous avons pour les surmonter. Je ne voudrais pas terminer mon propos sans souligner nos points de forces, car je crois que c'est essentiel d'en prendre bien conscience pour les développer et les utiliser au mieux pour la réussite de notre projet.

Je voudrais dire d'abord que les investigations auxquelles nous nous sommes livrés nous ont montré que l'essentiel des outils législatifs et réglementaires nécessaires à la résolution de nos problèmes étaient disponibles et suffisants. Nous avons donc avant tout à mieux comprendre à mieux appliquer, à mieux nous servir de cet outil, à bien déterminer les priorités et sans doute à procéder à quelques compléments. Si je peux me permettre une image nautique pour illustrer ce que les lois nous apportent, mais le domaine de l'eau m'y pousse et je vous rappelle que je suis un élu du littoral : nous avons un bon bateau, à nous de bien le piloter dans la direction que la loi nous indique et que l'Etat nous a précisé, et de bien coordonner l'équipage pour qu'il le manoeuvre au mieux.

La seconde force c'est l'intérêt que vous tous mes chers collègues et les acteurs du monde de l'eau portez à cette démarche nouvelle. Je vous en ai remercié tout à l'heure. Je crois que la participation très active d'un grand nombre de personnes pour essayer de mettre un contenu concret et profitable à tous, dans cette notion encore bien abstraite que l'on appelle la gestion globale de l'eau, démontre que chacun a pris conscience de la complexité des problèmes mais aussi de l'importance qu'il y a à déterminer et promouvoir les actions d'intérêt commun à un bassin.

Je tiens enfin à souligner que cette participation se fait avec une volonté constructive très forte, qui n'empêche nullement des confrontations de points de vue et d'intérêt qui sont réelles et indispensables pour se connaître, se comprendre et mieux prendre en compte les préoccupations et les intérêts des uns et des autres et nous permettre par là même de progresser ensemble.

Je tiens à souligner cette dynamique positive pour construire notre projet commun. Je devine les difficultés que vous éprouvez. Vous représentez des territoires ou des intérêts, notamment économiques qui sont différents, vous avez à rendre compte des orientations prises, et c'est souvent difficile d'expliquer sur le terrain que l'intérêt commun n'est pas la somme de tous les intérêts particuliers. Merci donc mes chers collègues pour les efforts d'explication et de conviction que vous engagez en direction de ceux que vous représentez.

Voilà Monsieur le Président où nous en sommes. Je ne crois pas que nous avons pensé à tout cela quand nous avons au parlement voté la loi sur l'eau et son article 3 qui crée le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et je ne sais pas si les responsables de la commission des programmes et de la prospective savaient l'ampleur de la tâche qu'il leur était demandé d'accomplir."

M. GALLEY remercie M. de BOURGOING et note que cet exposé conforte ainsi le comité de bassin dans sa décision de disposer, à sa réunion de juin 1995, d'un document riche en éléments nécessaires à son approbation.

Concernant l'exposé de M. JULIA sur "Marne Pollution Zéro", il demande à M. TENIERE-BUCHOT de faire part, à l'assemblée, du point de vue de l'agence sur cette opération, notamment sur son calendrier d'exécution.

M. TENIERE-BUCHOT précise que l'exemple concret de "Marne Pollution Zéro" que M. JULIA vient de présenter, commence à donner des résultats intéressants, grâce à la concertation et aux réalisations techniques.

Il fait observer que la loi sur l'eau offre deux possibilités d'élaboration du SDAGE :

- la première consiste à suivre un calendrier permettant, à la fin de la consultation des différentes instances, de pouvoir créer un certain nombre de SAGE. Des Commissions Locales de l'Eau seront ainsi mises en oeuvre, chargées de gérer, d'une manière plus détaillée, les dispositions générales du SDAGE, tel qu'il aura été adopté ;

- la seconde possibilité permet, sous l'autorité de l'Etat et sans attendre la fin de la procédure d'élaboration du SDAGE, la création de SAGE à la demande de certains représentants de collectivités territoriales.

Ainsi, il propose, compte tenu de ces éléments et de la volonté commune des élus concernés par cette opération, que la demande de création d'un SAGE "Marne Pollution Zéro" soit présentée, sans attendre la prochaine réunion du comité de bassin de Juin 1995, à la commission des programmes et de la prospective qui examinera l'aspect technique du dossier. Cette pratique permettrait de faire avancer plus rapidement cette opération engagée depuis déjà plusieurs années.

M. GALLEY se déclare d'accord sur cette proposition, si bien entendu personne n'y voit d'inconvénients.

M. de MARSILY fait observer à l'ensemble du comité de bassin que le problème des nitrates d'origine agricole ne sera pas réglé aussi facilement.

Il rend compte des discussions qui ont eu lieu lors d'un jury de thèse auquel participait le Professeur SEBILLOTTE, Président du comité "Ferti-mieux", qui s'inquiétait de la continue montée des nitrates dans le milieu naturel malgré les efforts des programmes aussi incitatifs et utiles que celui de "Ferti-mieux".

Il estime que ce problème des nitrates ne sera pas résolu au sein du SDAGE avec des recommandations qui n'ont pas suffisamment de poids pour entraîner une amélioration réelle de la situation, sauf peut-être en proposant des aménagements de la loi sur l'eau dans ce sens.

Il propose deux moyens de lutter contre cette augmentation de la teneur en nitrates :

- soit en mettant en oeuvre des mesures coercitives ou financières qui permettraient d'obliger les agriculteurs à gérer plus efficacement leurs fertilisants,

- soit en procédant à une gestion différente de l'espace rural en privilégiant des zones protégées dans lesquelles la qualité de l'eau serait l'objectif principal de cette gestion ou en essayant de gérer les zones humides qui peuvent aider à la dénitrification.

Il estime également qu'il manque, dans ce cadre législatif, des moyens d'actions dans la mesure où la Politique Agricole Commune de gestion des jachères est complètement opposée à cette vision de gestion de l'espace. En effet, compte tenu de la rotation des terres mises en jachère faite à l'intérieur des parcelles, il n'y a pas la possibilité de mettre en oeuvre une gestion efficace des surfaces.

M. GALLEY reconnaît que le phénomène de la jachère est venu aggraver la situation.

Il propose à M. de MARSILY, compte tenu de sa compétence, d'élaborer une note à l'attention des membres du comité de bassin qui ouvrirait un débat sur ce problème relatif aux efforts des agriculteurs pour freiner l'inévitable progression des nitrates dans les eaux souterraines et l'influence de la jachère.

M. ANGER rappelle que la commission des programmes et de la prospective a longuement débattu de ce problème des nitrates. Il a été constaté que dans certaines régions comme la Normandie, on s'installait quelque peu dans la situation d'excès de nitrates en se fixant comme objectif de qualité la valeur guide de 40 mg/l. Parallèlement, la ville de Paris a demandé de déroger à la valeur guide de 25 mg/l fixée par les directives européennes.

Il souhaite que l'on fasse de la prévention plutôt que de s'installer dans un non-respect des normes fixées. Cela signifie peut-être revoir les abus de certains modes de productions.

D'autre part, il regrette l'absence d'objectif précis en matière d'herbicides et de pesticides. Il estime qu'il ne faut pas seulement constater mais anticiper sur la situation qui demande une très grande vigilance.

M. LAURENT informe qu'après la dernière séance du Comité National de l'Eau, le Conseil d'Etat a été saisi d'un projet de décret définissant des programmes d'action en matière de maîtrise des nitrates.

Il rappelle que la réglementation existante a conduit à définir des zones vulnérables qui, pour le bassin Seine-Normandie, ont été publiées. Il faut maintenant définir, au niveau des régions et des départements, des programmes d'action qui pourraient avoir un caractère contraignant.

En matière de pesticides, les ministères de l'agriculture, de la santé et de l'environnement se sont mis d'accord sur une liste de produits qui apparaissent prioritaires au point de vue de la surveillance soit pour la santé soit pour l'équilibre des milieux. Les préfets ainsi que les agences de l'eau ont reçu cette liste de façon à ce que la surveillance des points d'eau et de la qualité des rivières mette en avant ces éléments.

Il ajoute qu'une révision d'autorisations de mise sur le marché de certains pesticides est prévue. Il sera nécessaire de vérifier que les produits de substitution sont plus positifs.

M. TENAILLON est surpris que dans certaines nappes d'eau souterraine on constate encore la présence de pesticides qui ne sont pourtant plus utilisés depuis au moins 15 ans.

Il fait observer que la demande de prise en compte immédiate du SAGE "Marne Pollution Zéro" est une excellente chose, à condition qu'elle soit suivie d'effets. Il faut, estime-t-il, anticiper sur l'événement plutôt que de rester en position d'attente.

M. de BOURGOING précise que les délais de réalisation d'un document SDAGE final et équilibré auront été respectés.

Il ajoute, concernant le problème des nitrates agricoles, que les travaux de la commission des programmes et de la prospective ont permis d'apporter des conseils aux agriculteurs qui, par une action volontariste, ont réalisé des progrès perceptibles.

Concernant les jachères fixes, il observe que celles-ci permettent de protéger des points d'eau et, le fait qu'elles entrent dans les périmètres de protection, est un point positif. Il préconiserait qu'il en soit de même pour les zones humides.

Il estime que le point de vue des agriculteurs est à prendre en compte car, malgré leurs hésitations, ils ont fait des efforts non négligeables.

Il précise que le département du Calvados réfléchit à une aide qui permettrait de compenser les baisses de rendement dues à la baisse d'utilisation d'engrais.

Il termine en demandant de modérer les inconvénients des nitrates bien qu'ils puissent être un bon indicateur de certains éléments dangereux dont l'utilisation des pesticides.

M. GALLEY conclut en précisant que l'aide à l'aménagement des bâtiments d'élevage, mise en place dans certains départements, est le signe que l'on peut aller dans le sens de la prévention des pollutions tout en tenant compte des intérêts des agriculteurs.

Le comité de bassin prend acte des points d'information sur l'état d'avancement de l'élaboration du SDAGE.

5.3 - Avis sur la carte d'objectif de qualité du département de l'Aisne

M. GALLEY déclare :

"Il nous reste, au titre du point n° 5, à donner un avis sur la carte d'objectif de qualité du département de l'Aisne.

M. TRUCHOT, vous avez la parole."

M. TRUCHOT rappelle que les procédures de cartes d'objectif de qualité sont relativement anciennes et que, même si la loi sur l'eau a créé de nouveaux outils, tels que le SDAGE et les SAGE, les outils existants n'ont pas été supprimés pour autant.

Il ajoute que ces cartes ont été élaborées dans plus de la moitié des départements du bassin Seine-Normandie, mais il y a aujourd'hui encore des travaux qui s'achèvent dans certains secteurs, notamment celui du département de l'Aisne.

Il précise que la carte d'objectif de qualité présentée dans le dossier, et élaborée il y a 3 ou 4 ans, vient d'être soumise à une longue consultation de l'ensemble des communes concernées. Les réflexions émanant des discussions au sein de la commission géographique Oise-Aisne, dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, ont montré que des objectifs de qualité sensiblement supérieurs à ceux qui figurent au dossier pouvaient maintenant être obtenus.

Il indique que la Mission Déléguée de Bassin a néanmoins proposé de publier ce document dans la mesure où il représente une avancée par rapport à l'existant. Il souligne également le travail accompli localement, tant par les services techniques que par l'ensemble des élus locaux associés à la concertation et par l'ensemble des représentants des différents usagers de l'eau qui ont participé à l'élaboration du document.

Il précise enfin que la Mission Déléguée a donné un avis favorable sur ce document sous réserve que les orientations qui seront adoptées par le SDAGE soient prises en compte immédiatement dans le document.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération portant sur la carte d'objectif de qualité du département de l'Aisne (délibération n° CB 94-6).

6 - HYDRAULICITE 1994

M. GALLEY déclare :

"Nous en arrivons maintenant à des points d'information, avec la situation de l'hydraulicité, en 1994, dans le bassin Seine-Normandie.

M. TRUCHOT, vous avez la parole."

M. TRUCHOT rappelle qu'il a été décidé de présenter régulièrement devant le comité de bassin un point sur l'hydraulicité dans le bassin Seine-Normandie.

Il précise que cette année, la pluviométrie a été excédentaire sur l'ensemble du bassin et particulièrement pendant la période de réalimentation des nappes, c'est-à-dire en automne et en hiver, ce qui a conduit à des effets bénéfiques sur la remontée des nappes (cf graphiques en annexe 2).

Il fait observer que trois nappes montrent néanmoins une insuffisance notoire :

- la nappe du Bathonien en Basse-Normandie,
- la nappe du calcaire de Champigny en Ile-de-France,
- la nappe des calcaires de Beauce qui concerne également le bassin Loire-Bretagne.

Cette dernière nappe se trouve, aujourd'hui, à un niveau très bas, dû à la forte exploitation qui en est faite. Il est donc apparu nécessaire, pour disposer de données techniques, de lancer, sur cette nappe, des études fines de modélisation pour mieux comprendre son comportement ; à cet effet, les Préfets des régions Centre et Ile-de-France ont saisi les conseils régionaux pour développer un programme d'actions et d'études ambitieux avec la collaboration des deux agences de l'eau concernées.

Il ajoute toutefois que cette pluviométrie a eu des conséquences négatives puisqu'elle a provoqué des inondations notamment dans le bassin de l'Oise supérieure occasionnant des dégâts importants. Les bassins de la Seine et de la Marne ont connu également des inondations mais de moindre importance.

Il précise que les barrages-réservoirs, sur la Marne, sur l'Oise et sur l'Yonne, ont parfaitement joué leur rôle en diminuant les effets négatifs des excédents de pluviométrie notamment en région Ile-de-France.

Il souligne que cette période de fortes crues du début d'année 1994, a conduit le Gouvernement à prendre un certain nombre de décisions : mise en place d'un programme de 11 milliards de francs étalé sur 10 ans dans le domaine de la protection contre les inondations et également dans celui de l'entretien des rivières.

Il précise que ce programme, financé par l'Etat, mettra également à contribution les agences de l'eau, puisque le gouvernement a acté le principe que le champ d'intervention des agences soit élargi au domaine des inondations par des redevances adaptées.

Il signale également la relance de la cartographie des zones inondables et l'établissement d'un programme de protections réglementaires (P.P.R.) contre le risque d'inondation. Dans les cinq ans à venir, on devrait avoir sur les communes les plus exposées, des protections réglementaires qui permettent à la fois d'éviter l'urbanisation dans les zones inondables, mais aussi de faciliter l'écoulement des eaux.

Mme BENARD estime que dans le domaine des inondations, il faut avant tout penser à une prévention efficace, en évitant d'imperméabiliser les sols à outrance et en réfléchissant à l'aménagement des sites.

M. GALLEY fait référence à la vallée de la Marne pour laquelle un soin tout particulier a été apporté dans la construction du réservoir Marne, notamment pour une non-urbanisation des zones dangereuses.

Le comité de bassin prend acte du point d'information sur l'hydraulicité 1994.

7 - ETUDE DE LA CONTAMINATION DES COURS D'EAU PAR LES MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

M. GALLEY déclare :

"Notre réunion s'achève par une communication de l'agence sur la contamination des cours d'eau par les micropolluants organiques.

M. PEREIRA-RAMOS, vous avez la parole."

M. PEREIRA-RAMOS rappelle l'historique du problème de la contamination des cours d'eau par les micropolluants organiques.

Il précise qu'au début des années 1980, les agences et le ministère de l'environnement avaient tenté d'élaborer un inventaire de ces micropolluants organiques. L'état de ces substances n'avait pas été dressé car les techniques analytiques ne permettaient pas, à l'époque, d'aboutir à des résultats probants dans la détection de ces substances.

Il fait observer qu'aujourd'hui l'agence est en mesure, grâce aux efforts techniques et scientifiques qui ont été faits, de dresser un premier état de la contamination des cours d'eau du bassin Seine-Normandie, par ces substances appelées aussi toxiques.

Il ajoute que les agences ont mis au point un protocole national de recherche de ces composés et il a été décidé de constituer une liste minimale de composés recherchés, tels que :

** dans l'eau :*

- les triazines (herbicides organo-azotés et chlorés)
- les AOX (paramètre indicateur global permettant un premier dépistage des pollutions par les composés organo-halogénés)
- les solvants halogénés
- le pentachlorophénol

** dans les sédiments :*

- les polychlorobiphényles ou PCB (gamme de composés qui regroupe des fluides électriques utilisés dans les transformateurs)
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP (composés issus de l'utilisation d'un combustible fossile : essence, charbon, cigarettes...)
- les pesticides organochlorés (DDT, Adane, qui se trouvent encore dans les cours d'eau).

Il fait le point sur le dispositif de surveillance qui a été adopté depuis 1991 :

- mise au point d'un dispositif expérimental de recherche de ces micropolluants organiques sur la Seine, l'Oise, l'Eure et la Risle,
- extension progressive à tout le bassin qui a abouti en 1994,
- environ 80 sites ont été visités sur l'ensemble du bassin et environ 60 sont en permanence contrôlés.

Il donne le détail de la contamination des cours d'eau :

- par les AOX : forte contamination de la Seine entre Paris et la mer, de la partie aval de l'Oise et le bassin de l'Eure. L'amont du bassin est relativement exempt de ce type de contamination ;
- par les solvants chlorés : se retrouvent dans les mêmes secteurs que les AOX ;
- par les triazines : herbicides dont la contamination ne se retrouve pas forcément dans les secteurs agricoles, mais sur le cours aval de la Seine et sur l'Oise à partir de Creil. La concentration la plus importante se trouve sur le Loing à l'aval de Montargis ;
- par les HAP : composés qui se déplacent par voie atmosphérique et se concentrent essentiellement dans le bassin de l'Eure ;
- par les PCB : la contamination des sédiments par ces composés se retrouve dans la partie aval de la Seine, du côté de Rouen, et dans le bassin de l'Eure. La fabrication et l'utilisation de ces composés sont normalement interdites mais beaucoup de transformateurs les utilisent encore.

Il précise les conclusions que l'on peut tirer de ce constat de la contamination par les micropolluants organiques, à savoir :

- * poursuite du travail de surveillance du milieu,
- * poursuite du travail de définition des sources de pollution de ces composés.

Il indique que des travaux ont déjà été entrepris, avec l'appui des DRIRE, sur la source des pollutions industrielles. Des recherches restent encore à effectuer sur la définition des pollutions d'origine agricole, notamment dans la sélection des substances, en régionalisant les listes élaborées en fonction des utilisations réelles sur le terrain.

Il précise que d'autres problèmes n'ont pas encore été abordés, à savoir :

- la diffusion atmosphérique de ces composés tels que les HAP,
- les pollutions accidentelles qui devraient être approfondies.

Il ajoute que dans les années à venir, il sera nécessaire de développer des outils, notamment biologiques, permettant d'apprécier les effets de ces composés dans le milieu et de mesurer les risques qu'ils occasionnent.

M. GALLEY remarque :

- que dans les régions à risques, une analyse plus fine de la pollution pourrait être effectuée en multipliant les points de prélèvement ;
- que le dosage des composés dont il vient d'être question, demande des mesures complexes nécessitant de s'appuyer sur des laboratoires très performants. Il y a donc un outil scientifique qui se met au point qu'il faudra continuer à améliorer.

M. RICHARD précise qu'à la suite d'une réunion du S3PI, le conseil régional de Haute-Normandie a décidé de prendre en compte la conduite d'une opération similaire.

Il ajoute que le 8 décembre prochain, un comité de pilotage se mettra en place pour mettre en oeuvre cette opération avec la collaboration d'un certain nombre de scientifiques.

M. ANGER souhaite savoir s'il est prévu de généraliser les connaissances acquises sur la contamination par les micropolluants organiques puisque, apparemment, quelques régions seulement semblent concernées par les études.

M. GALLEY précise que, compte tenu du coût de ces analyses, il a été demandé de se concentrer uniquement sur les zones les plus fragiles.

M. SAOUT attire l'attention sur les contraintes réglementaires actuellement existantes.

Il précise que les substances qui viennent d'être présentées sont classées, par la réglementation européenne, dans la rubrique des substances toxiques pour lesquelles le dépassement des normes, constaté tout au moins par bouffées, nécessite la mise en oeuvre de procédure de dérogation en cas d'utilisation des eaux pour la fabrication d'eau potable.

Il observe que ces dérogations ne peuvent être accordées, selon les directives européennes, que pour des périodes de temps limitées et nécessitent déjà la mise en oeuvre de programme d'amélioration de la ressource. Des interpellations seront probablement faites sur ces problèmes de dérogation par rapport aux substances toxiques.

M. PAREYN souligne, à l'examen des différentes cartes jointes au dossier, qu'il convient de cibler les coupables que sont les agriculteurs et les industriels.

Il dénonce l'utilisation abusive de puits naturels et artificiels et, à l'heure actuelle, la création de puisards pour se débarrasser de toutes les eaux superflues.

Ainsi, dans le département de l'Eure, depuis 30 ou 40 ans, des programmes d'assainissement ont abouti à envoyer toutes les eaux polluées des plateaux vers les bêtouilles naturelles.

Il précise que ces méthodes existent encore, financées par des fonds publics, et qu'il serait tout à fait souhaitable de mettre fin à ces pratiques.

M. GALLEY propose à M. PAREYN d'informer M. le Préfet de l'Eure de ses préoccupations, compte tenu du souci exprimé par M. le Préfet THORAVAL de faire en sorte que l'Etat soutienne les efforts de ceux qui luttent contre les pollutions.

M. GINET attire l'attention des membres du comité de bassin sur un point particulier qui consiste à attribuer l'émission des PCB à la présence de transformateurs.

Il estime cette analyse quelque peu rapide dans la mesure où tous ces appareils sont recensés par les Etablissements Classés et sont, en général, bien installés et bien utilisés.

Il ajoute qu'à son sens, les émissions de PCB sont le fait de pollutions diffuses et d'appareils qui ne sont pas obligatoirement des appareils industriels.

M. de MARSILY précise que la source essentielle de PCB est effectivement une source diffuse par voie atmosphérique, que cette source semblerait être l'incinération d'ordures et, en particulier, des petits transformateurs contenus dans les tubes néon.

M. GALLEY constate, en conclusion, combien ce débat est important et qu'il y aura lieu de le reprendre très régulièrement pour que, enrichi de données sur l'évolution de ce phénomène, on puisse arriver à une bonne maîtrise de ces problèmes de pollution par les micropolluants organiques.

Le comité de bassin prend acte du point sur l'état de contamination des cours d'eau par les micropolluants organiques.

8 - DIVERS

M. GALLEY déclare :

"Notre réunion va maintenant s'achever par l'examen des questions diverses que M. TENIERE-BUCHOT a mises à l'ordre du jour."

M. TENIERE-BUCHOT présente 3 plaquettes :

- l'une concerne les études et recherches entreprises par l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui fait mention, en dernière page, du comité de bassin où l'on traite de ces questions, de la Direction des Etudes et Recherches, cheville ouvrière du dispositif, et de deux comités qui se complètent : l'Académie de l'Eau et le Comité des Etudes qui permettent de gérer les crédits d'études et de donner des orientations nouvelles et prospectives ;

- la seconde, est un document informatif sur les critères de la qualité des eaux qui présente l'avantage de donner des informations précises sur ce qu'est la qualité des eaux, critères qui peuvent être tout à fait différents suivant les sources de pollution ;

- la troisième est une plaquette réalisée en collaboration avec le Conseil Supérieur de la Pêche et le Conseil Régional de Basse-Normandie, qui montre les progrès faits sur les rivières normandes, entre autre le repeuplement de la rivière l'Odon, affluent de l'Orne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 h



- ANNEXE I -

DELEGATION DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ELEMENTS POUR LES ORIENTATIONS DE L'ETAT SUR LES ENJEUX MAJEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

I Prévention et gestion des risques

❖ De crues et d'inondations

Les crues sont un phénomène naturel causant les inondations et érodant le sol ; il est important d'en connaître le fonctionnement et l'étendue, et de ne pas les aggraver.

Le niveau de protection des populations et des biens est à définir et les conséquences de ces corrections doivent être appréciées dans toutes leurs dimensions.

- Le réseau d'hydrométrie et d'annonce des crues donne depuis de nombreuses années une assez bonne connaissance patrimoniale des débits et des phénomènes de propagation des crues. Sur les rivières principales, il permet d'élaborer les prévisions en vue de l'annonce de crues afin que les préfets alertent et informent les maires. Toutefois, il est nécessaire d'améliorer notre connaissance à travers un réseau de stations mieux réparties, des modèles de propagation et des modèles pluie-débit.

Enfin, une adaptation de ce réseau aux techniques modernes de transmission sera engagée par l'Etat ; les collectivités peuvent s'y associer pour l'accélérer. La modification des arrêtés nationaux et des règlements départementaux d'annonce des crues pour une extension de celle-ci à d'autres rivières doit faire l'objet d'une réflexion sur la possibilité de mettre en place un dispositif véritablement opérationnel.

- La cartographie des crues et l'établissement de plans approuvés sont une priorité sur l'ensemble des vallées. L'Etat a lancé la cartographie des plus hautes crues connues sur le bassin et l'atlas obtenu sera porté à connaissance à travers les documents du SDAGE.

Sur tous les secteurs qui seront définis ensuite comme zone où la protection des personnes et des biens est à prévoir, les plans réglementaires correspondants

seront élaborés par l'administration selon un ordre de priorité en cours d'établissement dans chaque département.

Les niveaux de protection devront être précisés et permettront une meilleure répartition des aides de l'Etat et des collectivités.

Pour les ouvrages d'écrêtage des crues ou de réduction de leurs effets qui sont à l'étude ou envisageables, le SDAGE précisera les orientations, les secteurs d'implantation et les principales conditions éventuelles de gestion.

Les hauteurs pour un débit donné, les temps de concentration et les vitesses des courants sur l'ensemble des vallées et du cours de nos rivières demandent à ne pas être aggravés. L'Etat exigera dans les demandes d'autorisation pour des travaux indispensables que des mesures correctives suffisantes soient prévues.

De même les modifications apportées à la quantité et à la vitesse de ruissellement dans les villes ou les urbanisations futures doivent être corrigées et pour cela l'Etat veillera à ce que les espaces appropriés soient prévus dans les petits bassins versants correspondants par les documents d'urbanisme et les financements publics dévolus.

En milieu rural les zones d'expansion de crues seront préservées dans les documents que l'Etat approuve. En concertation avec l'Etat, l'agence va les répertorier. Des programmes concertés pourront être signés.

Les coulées de boues menacent des habitations quelquefois implantées depuis longtemps, amenuisent la couche culturelle et contribuent à l'obstruction des rivières. Dans des secteurs à définir, l'Etat encouragera des programmes d'actions préventives et veillera à ce que des dispositifs d'aides soient mis en place.

❖ De pollutions accidentelles

Les déversements accidentels de produits polluants sont un aléa conséquence de l'évolution de notre société. Des efforts importants ont été faits par les industriels pour les réduire mais des risques subsistent pour les écosystèmes aquatiques et des usages de l'eau, en particulier en vue de sa potabilisation.

L'Etat veillera à ce que les risques provenant des installations industrielles ou d'épuration et des infrastructures lourdes de transport soient bien appréciés, les mesures appropriées prises pour les réduire et, en cas de survenance, les contenir et alerter. Les installations d'alerte existantes et futures sont aidées lors de leur mise en place et fournissent des informations de grand intérêt. L'Etat veillera à ce que l'archivage des informations soit assuré ainsi que leur publication selon les conditions prévues.

Les projets ou les modifications d'installations industrielles à risques à créer ou transformer devront donner l'assurance préalablement que l'aléa et le risque ont été minimisés autant que les techniques et les coûts économiques le permettent. De même la vulnérabilité des points de prélèvements d'eau sera examinée.

L'Etat va remettre à jour le dossier permettant de gérer les crises majeures de distribution d'eau potable dans l'agglomération parisienne pour tenir compte des travaux et des améliorations réalisés depuis 1989 par les collectivités et leurs prestataires.

A cette occasion, les niveaux de risques naturels et les risques exceptionnels contre lesquels il convient de se protéger pour assurer la continuité du service d'eau en quantité et en qualité, seront précisés.

Des études comparables seront encouragées si nécessaire sur les agglomérations les plus importantes ou sur celles dont les ressources sont les plus vulnérables.

II- Gestion et protection des milieux aquatiques

❖ Instauration d'une gestion équilibrée

L'Etat a initié et financé avec de nombreux partenaires le programme de recherche PIREN-Seine qui commence à apporter des réponses aux problèmes complexes de gestion des rivières du bassin. Il maintient son engagement dans ce programme important pour la compréhension des fonctionnements. Par ailleurs, un programme semblable, inscrit au contrat de plan interrégional Etat-Région du bassin parisien, va se mettre en place pour la partie aval de la Seine soumise aux phénomènes de marée. L'Etat et ses établissements publics soutiendront les collectivités et souhaitent que de nombreux partenaires s'y associent.

Dès maintenant l'Etat s'engage à veiller à ce que des autorisations ou des aides publiques ne soient accordées que si des mesures compensatoires appropriées sont prévues pour ne pas risquer d'aggraver l'artificialisation du bassin. Afin de contribuer à une gestion plus équilibrée de l'eau, les aides publiques devront être réorientées pour favoriser le maintien ou l'implantation de végétations rivulaires pérennes, une dynamique fluviale plus naturelle par un entretien régulier et précautionneux des cours d'eau et le maintien des échanges avec la vallée et la nappe alluviale,...

Le fonctionnement naturel des milieux aquatiques contribue en effet à réduire les effets négatifs de l'activité humaine.

❖ Protection des zones humides

Des zones humides sont dès maintenant classées en ZNIEFF ou sont protégées par des réglementations plus fortes mais d'autres peuvent avoir des fonctions importantes pour les écosystèmes aquatiques sans avoir actuellement ce classement. Il en est ainsi souvent des zones de frayères des poissons par exemple. Ces zones ont fortement régressé dans le passé sous l'effet des modifications culturelles, de l'urbanisation, des aménagements de rivière, ... et ce qui en reste doit être préservé de réductions supplémentaires.

Pour cela l'Etat et ses établissements publics vont répertorier tous les secteurs humides et préciser leurs principales fonctions en vue de les afficher dans le SDAGE.

En partenariat avec les collectivités des programmes d'action - le cas échéant d'acquisition - seront mis en oeuvre pour assurer la pérennité de ces secteurs.

Des études de délimitation seront diligentées quand cela apparaîtra nécessaire en vue de mieux définir des zones et de lancer des procédures de protection.

Des boues ou résidus industriels ou des produits de dragage représentent des volumes conséquents et leur dépôt peut avoir des effets irréversibles en particulier sur des marais ou certaines zones estuariennes intéressantes. Un examen économique et environnemental détaillé sera effectué par les administrations concernées en vue de trouver les solutions appropriées dans le respect des zones humides essentielles pour les écosystèmes fluviaux ou marins. Dans l'attente des résultats aucune autorisation nouvelle ne sera accordée par l'administration.

❖ Réduction progressive des extractions de granulats

Les lieux de consommation de granulats en Seine-Normandie sont loin des sites possibles de carrière de roche massive et à proximité de celles de granulats alluvionnaires.

Il en résulte une consommation importante de ces derniers, dans les basses ou hautes terrasses des vallées au détriment des paysages, des écosystèmes aquatiques, de la protection des nappes d'accompagnement des rivières et pouvant aggraver l'écoulement des crues.

Dans les vallées où subsistent des gisements alluvionnaires accessibles les estimations donnent de quelques années à 30-50 ans d'exploitation au rythme actuel.

Il est urgent d'infléchir les habitudes de consommation d'un matériau de qualité mais restant peu coûteux et facilement accessible et dont les gisements ne sont pas renouvelables. Pour cela l'Etat veillera à ce que l'ensemble des schémas départementaux des carrières prévoient une baisse harmonieuse et substantielle de l'extraction des granulats alluvionnaires des parties basses des vallées pour les 10 prochaines années, celle-ci étant répartie sur toutes les réserves accessibles des basses terrasses du bassin. Les autorisations individuelles pour les projets dans ces zones seront accordées si toutes les assurances sont données vis-à-vis de la préservation des écosystèmes aquatiques, de l'écoulement des crues et de la protection des nappes alluviales, à un rythme adapté à l'inflexion souhaitée.

Les extractions en lit mineur subsistantes seront supprimées dans les plus brefs délais et une attention particulière sera portée sur les dragages qui ne devront viser à assurer que le fonctionnement de la rivière ou le transit des bateaux. Le SDAGE devra afficher ces recommandations et délimitera les secteurs où une attention particulière devra être portée.

Seule une politique volontaire dans ce domaine permettra de préserver dès maintenant et pour l'avenir les écosystèmes aquatiques essentiels, des réserves d'eau potabilisable et de ne pas aggraver les crues.

A coté de cette action de l'Etat au point de rencontre de la politique de l'eau et celle des carrières il faut citer :

- la réflexion en vue d'implantation de carrières plus lointaines, en roches massives et reliées aux points de consommation par des moyens peu polluants
 - l'encouragement à la profession et aux utilisateurs pour mettre en oeuvre une résorption des carrières abandonnées et source de pollutions, pour faire un meilleur usage de produits de substitution et de recyclage chaque fois que le bilan environnemental est plus favorable
 - la recommandation aux prescripteurs publics de modifier leur cahier des charges afin d'offrir des alternatives à l'usage des granulats alluvionnaires.
- Le contrat de plan interrégional du bassin parisien a prévu des actions dans ces domaines.

❖ Amélioration de la gestion piscicole et restauration des axes migrateurs

L'Etat et les conseils généraux par les schémas départementaux de vocation piscicole ont donné des objectifs clairs et cohérents de restauration et d'entretien des milieux aquatiques pour favoriser en particulier une meilleure vie piscicole. Ces schémas doivent être mis à jour et adaptés à la modification des usages : l'Etat poursuivra cette réflexion.

Des souches autochtones de poissons se maintiennent en certains endroits du bassin tels que les amonts de bassins versants restés ruraux.

L'Etat et ses établissements publics vont engager une campagne d'identification de ses sites en Seine-Normandie et à partir de là, l'Etat définira avec ses partenaires des programmes de maintien de ses souches et les mesures de protection appropriées.

Les débits réservés limitants pour la vie piscicole sont rarement atteints en Seine-Normandie mais des rivières de tête de bassin peuvent avoir à l'étiage des débits insuffisants compte tenu des autres usages.

Le SDAGE devra fixer en des points particuliers ces débits en intégrant ceux nécessaires à la vie halieutique et à celle des écosystèmes aquatiques.

En ce qui concerne les poissons migrateurs, le préfet coordonnateur approuvera début 1995 le premier plan de gestion que va préparer le comité de gestion qui sera prochainement installé. Il poursuivra avec lui et tous les partenaires ces réflexions pour la définition de moyens et d'actions afin que les migrateurs puissent mieux circuler entre la mer et les rivières puis le long des rivières par suppression progressive des obstacles physiques et autres selon un calendrier indicatif prévisionnel. Le document approuvé et ces réflexions seront incorporés au SDAGE. Dès maintenant il faut affirmer que les obligations de mise en place d'ouvrages de franchissement imposée par les textes de 1904 et 1986 sont un principe intangible et que les zones protégées à l'époque ont vocation à le rester, de nouvelles rivières devant y être adjoindes.

Le propriétaire de l'ouvrage doit maintenir la libre circulation. Il a une obligation de résultat et dans ce but un cahier des charges sera élaboré pour l'entretien et le fonctionnement de chaque ouvrage de franchissement par l'administration responsable de la pêche. Elle le notifiera et s'assurera de sa bonne application.

L'Etat attachera une grande importance également à l'amélioration de la qualité de la Seine aval et à la préservation de la libre circulation afin que les migrateurs puissent passer de la mer vers l'amont.

L'activité de pêche doit pouvoir s'exercer partout le long des rivières quels que soient les autres usages, cependant pour que ses adeptes puissent trouver la tranquillité souhaitée, le SDAGE veillera à ce que des portions de rivières soient rendues compatibles à des usages divers.

❖ Amélioration et continuité des parcours nautiques

L'administration, les collectivités locales et leurs partenaires élaboreront des schémas dans les principales zones de parcours nautiques que retiendra le SDAGE et définiront les procédures à appliquer et les actions à mettre en oeuvre.

Les schémas devront donner également des orientations sur les objectifs de qualité bactériologique à atteindre afin de diminuer les risques pour ceux qui pratiquent cette activité.

Des actions conjointes pour établir des passes mixtes nautisme-migrateurs peuvent être envisagées si elles sont techniquement possibles.

❖ Optimisation de l'hydroélectricité

EDF possède peu de barrages hydroélectriques sur le bassin et la production hydroélectrique privée qui est dispersée reste relativement réduite. Cependant, chacun de ces ouvrages est une gêne à la circulation des poissons, une perturbation pour la vie piscicole quand il y a vidange ou éclusée, une discontinuité pour certaines autres activités. Ils provoquent une artificialisation dommageable du milieu.

D'autres barrages écrêteurs de crues ou de soutien d'étiage pour les Grands Lacs de Seine ou de réalimentation des canaux peuvent avoir des conséquences du même type.

Dès maintenant l'administration examinera les modalités de fonctionnement qui ne sont pas satisfaisantes pour les autres usages et les écosystèmes et indiquera les barrages dont les règlements d'eau pourraient être renégociés afin que ces orientations soient reprises par le SDAGE.

Lors des renouvellements de concession une attention particulière sera apportée à la pertinence de l'ouvrage et de son cahier des charges pour les usages qu'il vise à satisfaire et compte tenu de son incidence sur le milieu.

III- Gestion qualitative de la ressource

❖ Restauration de la qualité des eaux superficielles

L'Etat et ses établissements publics mesurent régulièrement en de nombreux points la qualité des eaux superficielles. Des collectivités locales acquièrent également des données et les traiteurs d'eau suivent en continu l'eau potabilisable. Ce travail d'acquisition patrimonial doit être poursuivi, les paramètres mesurés et les normes de qualité sont à compléter, à adapter au milieu et à son environnement. Ces résultats ont vocation à être rendus accessibles ou publics (il en est de même pour ceux relatifs à la qualité des eaux souterraines).

Cette surveillance montre une certaine amélioration des secteurs les plus pollués et la dégradation d'une partie notable du chevelu ; seuls quelques tronçons de rivière voient leur objectif de qualité dépassé.

Le SDAGE doit viser la restauration de la qualité des rivières.

Les objectifs doivent s'inscrire dans le respect des directives européennes, en particulier celle relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (déphosphatation dans les stations d'épuration, y compris < 10.000 eh et nitrification) et dans l'objectif de satisfaire à terme l'accord international sur la Mer du Nord. Parallèlement l'instauration de zones vulnérables et de programmes d'action limitera progressivement les apports d'azote agricoles.

Les rejets toxiques, les micropolluants, les métaux lourds doivent également faire l'objet d'objectifs de réduction et de résorption.

Il faut également se donner les moyens de contrôler, les entraînements de matière en suspension trop importants surtout du fait des épisodes pluvieux.

Les analyses bactériologiques montrent des taux quelquefois trop élevés pour certains usages (eau potable, baignade, conchyliculture,...). Des objectifs de réduction doivent être définis pour certains points ou au débouché des rivières.

Le SDAGE doit définir à des points caractéristiques (points nodaux, captages d'AEP importants...) des objectifs d'amélioration sur tous ces éléments à partir desquels les spécifications de rejet notamment des agglomérations seront définis.

A côté de ceci il ne faut pas négliger les paramètres habituels et en particulier se donner les moyens pour qu'à l'étiage, lors d'orages, les poissons ne manquent pas d'oxygène.

Pour l'agglomération parisienne, l'Etat initie une étude en y associant la région Ile-de-France, l'agence de l'eau et le SIAAP afin de définir les objectifs globaux d'assainissement de l'agglomération parisienne. Dès maintenant le SIAAP a été autorisé à entreprendre certains travaux. Les éléments clés de cette décision seront incorporés au SDAGE.

Le SDAGE déterminera ce que pourrait être l'évolution des zones sensibles en prenant en compte les demandes déjà exprimées et en veillant à conserver la même logique d'extension de l'amont vers l'aval.

L'Etat et ses établissements publics veilleront à ce que les aides attribuées visent à atteindre dans le meilleur délai les objectifs qui auront été fixés.

Une attention particulière sera apportée aux autorisations de rejet accordées en amont de zones où des objectifs élevés sont nécessaires (baignades, alimentation en eau potable, débouchés en mer...).

❖ **Préservation et développement des potentiels biologiques, touristiques et économiques du littoral**

La bande littorale n'a été fortement modifiée et transformée qu'en quelques secteurs mais il peut en résulter des modifications, des érosions ou atterrissements. Elle comporte encore des zones humides douces saumâtres ou salées de grand intérêt que le SDAGE doit mentionner. Les gisements de granulats devront être précisés au SDAGE avec indication de leurs conditions d'exploitation, les principaux bancs de poissons et coquillages, les zones de conchyliculture,... seront répertoriées à partir des études de l'IFREMER.

La zone intertidale de la baie de Seine comporte des marais et des zones nourricières qui sont indispensables au développement de nombreuses espèces. L'Etat veillera à la préservation de ces potentiels.

Le littoral est pollué en particulier par tous les rejets urbains côtiers et par les rejets de l'arrière pays, ainsi que par le panache en provenance de la Seine. Il en résulte des qualités d'eau quelquefois insatisfaisantes pour les activités de baignade ou la conchyliculture.

Une action vigoureuse doit être inscrite au SDAGE pour l'amélioration sur toute la zone littorale des rejets, la suppression des rejets directs, le respect de la spécificité des réseaux et le traitement des rejets pluviaux.

Le SDAGE devra évaluer les conséquences économiques et environnementales des choix faits.

Cette action doit aller de pair avec une forte réduction sur la bande littorale et l'arrière pays des rejets dus aux élevages ; des programmes d'action appropriées doivent être engagés de façon volontaire par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités et la profession.

❖ **Définition et mise en oeuvre d'une politique durable de gestion des eaux souterraines**

Les eaux souterraines sont polluées de façon croissante par la pollution diffuse liée aux activités agricoles, à certains rejets dans des puits ou des karsts, aux dépôts d'ordures ou de produits industriels et parfois à l'assainissement individuel. Le décapage du sol et les excavations peuvent rendre plus vulnérables ces eaux en cas de pollution accidentelles. L'Etat, ses établissements

publics et les collectivités associeront leurs efforts pour mieux connaître ces pollutions et inciter à les réduire. L'Etat va mettre en oeuvre avec les collectivités les programmes d'action dans les zones vulnérables et au plus tard à l'échéance de 4 ans révisera ces zones et ajustera les programmes.

Le SDAGE devra comporter des orientations pour les objectifs de réduction des pollutions à atteindre et les révisions de zones vulnérables à entreprendre.

L'Etat engagera une politique systématique de délimitation des zones de protection des captages en commençant par les secteurs où la qualité de la ressource est la moins fiable. Il invitera ses partenaires à mettre en oeuvre dans celles-ci et à proximité des programmes d'action appropriés.

La mise en place d'un réseau de mesure patrimonial de la qualité des eaux souterraines reste à faire, ainsi que la création d'une banque de données.

IV- Gestion quantitative de la ressource

❖ Maintenir les eaux superficielles

Des débits d'objectifs en basses eaux seront déterminés par le SDAGE pour des points caractéristiques de rivières.

Dans le bassin Seine-Normandie ces débits-objectifs sont en général satisfaits sur les grandes rivières du fait du soutien d'étiage apporté par les barrages-réservoirs.

Il existe cependant des portions de rivières situées surtout dans la partie amont des bassins, dans les karsts ou au débouché de nappes fortement sollicitées où ces débits peuvent devenir insuffisants ou nuls. L'Etat étudiera avec ses partenaires les moyens à mettre en oeuvre lorsque le débit-objectif est dépassé.

Le niveau du soutien d'étiage en agglomération parisienne pour satisfaire aux besoins futurs des usines d'eau potables et à la dilution des effluents doit être apprécié à partir des études en voie d'achèvement. Les besoins supplémentaires de stockage ou les travaux qui apparaîtraient nécessaires feront l'objet de localisations. Des solutions alternatives ou complémentaires seront présentées parallèlement, telles que la satisfaction à partir d'autres ressources (nappes alluviales proches ou lointaines, nappes profondes...).

L'artificialisation des grandes rivières du bassin a modifié le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. L'Etat veillera à ce que les projets visant à augmenter ce caractère ne soient autorisés que s'il n'existe pas d'alternative possible à un coût économique acceptable.

❖ Maintenir les eaux souterraines

Le SDAGE spécifiera les nappes qu'il conviendrait de réserver prioritairement à certains usages soit de façon permanente, soit en période de crise. Pour ce faire l'Etat et ses partenaires établiront, à partir des données existantes et à acquérir,

des modèles mathématiques de fonctionnement de ces aquifères et détermineront celles pour lesquelles les règles générales de déclaration et d'autorisation devraient être modifiées en les soumettant à la procédure du décret de répartition.

La nappe de Beauce à cheval sur deux bassins est utilisée principalement par les irrigants et le cycle de sécheresse a entraîné une modification importante du régime des exutoires allant jusqu'à des tarissements, perturbant les cressiculteurs et d'autres usagers. L'Etat proposera pour les deux SDAGE une approche commune passant par la connaissance des lieux et des volumes prélevés.

❖ Pour l'ensemble des ressources

L'alimentation en eau potable pour ne pas avoir de défaillance, doit faire l'objet d'interconnexions ou de doublement des installations. L'Etat et ses établissements publics veilleront à ce que les études et les aides soient attribuées en prenant prioritairement en compte cette sécurisation.

V- Autres enjeux de bassin

❖ Optimisation de la gestion des grands aménagements hydrauliques

Les barrages régulateurs modifient le fonctionnement naturel de la rivière, la transformation d'une rivière en voie navigable change son équilibre, les canaux nécessitent des prélèvements restitués plus loin ou dans un autre bassin. L'intérêt de certains seuils subsistant sur des rivières devrait être réétudié.

Les règlements d'eau de ces ouvrages devront être réexaminés avec attention avec les bénéficiaires et si possible modifiés pour un fonctionnement hydraulique plus naturel des ouvrages et des rivières.

Le schéma directeur des voies navigables a défini par décret les orientations en la matière.

Le SDAGE reprendra ses éléments pour le bassin.

Certains canaux et leurs ouvrages d'alimentation délaissés par la navigation économique feront l'objet d'une liste établie par l'Etat en concertation avec VNF en vue de leur transfert aux collectivités ou de leur abandon. Les caractéristiques techniques ou l'état d'entretien de certains canaux conduisent à un mauvais usage de la ressource. Ils devront faire l'objet d'une évaluation économique et environnementale.

Le SDAGE pourra recommander des actions dans ce domaine.

Le transfert d'eau vers le bassin Artois-Picardie par la réalisation d'un canal à grand gabarit sera négocié entre les deux bassins en prenant en compte la nécessité que le débit à l'étiage de l'Oise reste suffisant au regard des autorisations de prélèvements pour potabilisation. Le SDAGE affichera ces contraintes et mentionnera aussi les conditions sous lesquelles d'autres grands ouvrages de retenue ou de navigation pourraient se réaliser.

❖ Recherche d'une plus grande cohérence avec l'aménagement du territoire

L'agglomération parisienne avec 10 millions d'habitants au coeur du bassin, à la confluence des rivières a vu ses objectifs de croissance définis par le SDRIF.

Cependant les zones inondables doivent y être préservées de toute urbanisation nouvelle ou d'utilisation qui accroîtraient les risques. Les habitations ou les biens les plus exposés pourraient faire l'objet de déplacement à négocier. Le SDAGE exprimera dans quelles conditions ces secteurs indiqués au SDRIF doivent être gérés.

Le renforcement de la sécurité des personnes, des biens et des services situés dans les zones inondables, y compris par infiltration, est à étudier par tous les partenaires.

Les aménagements des rivières, qui ont été rendus indispensables pour satisfaire l'alimentation en eau, contenir les crues et améliorer la voie de transport, ont assis le développement de l'agglomération parisienne et l'activité économique du bassin. Leur entretien, leur modernisation, leur extension doivent être concus pour permettre la satisfaction des autres usages et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La transformation de la Seine en voie à grand gabarit plus en amont est un projet dont l'examen sera fait avec la plus extrême attention, son incidence sur les milieux avoisinants, sur l'écosystème aquatique et sur les crues étant particulièrement importants.

Les ouvrages annexes à la voie d'eau doivent être étudiés avec une particulière attention et le SDAGE précisera les conditions de réalisations des projets.

Le développement de l'agglomération sur des terrains naturels doit être réfléchi pour que son impact soit réduit au minimum et la localisation des points de traitement ainsi que la qualité des rejets soient examinés en fonction des possibilités du milieu récepteur. Le SDAGE précisera pour ces zones prévues au SDRIF les dispositions à prendre.

La sécurité de l'alimentation en eau potable de l'agglomération reste très dépendante de la qualité des rivières, une diversification vers des nappes alluviales ou autres permettraient d'augmenter la sécurité. La réservation de ces options devra être prévue par le SDAGE.

❖ Encadrement des SAGE

Le SAGE, procédure fondée sur la volonté des acteurs locaux doit s'appuyer sur une ou plusieurs unités hydrologiques délimitée dans le SDAGE.

L'Etat soumettra au comité de bassin les périmètres de SAGE qui s'écarteraient de ceux définis initialement.

Pour chacune de ces unités le SDAGE doit définir les orientations et les objectifs de façon suffisamment précise pour que l'Etat responsable de l'approbation du SAGE puisse le faire en cohérence avec le SDAGE.

Des points nodaux par exemple permettront de définir les objectifs à l'entrée et à la sortie des périmètres des unités base du SAGE.

❖ Remarques générales

L'Etat veillera et encouragera la mise en place ou le développement de recherches, de formations, de sensibilisations, d'informations de tous les publics à la nécessaire gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques tout en assurant la satisfaction des usages légitimes.

L'Etat finance l'acquisition de données avec ses établissements publics dont principalement l'agence de l'eau. Ces informations patrimoniales publiques ont vocation à être accessibles et le développement ou la constitution de banques de données doit être un objectif à mettre en oeuvre.

Conformément aux recommandations du ministre de l'environnement, exprimées par circulaire du 15 septembre 1994, il serait souhaitable qu'une estimation des coûts et des financements, portant au moins sur les opérations les plus importantes, soit établie pour éclairer ceux qui seront amenés à se prononcer sur le SDAGE. De tels équipements ont des conséquences sur l'aménagement du territoire et sur les finances des collectivités locales et de leurs établissements publics et il convient donc de s'assurer, à moyen et long terme, de la faisabilité financière des réalisations projetées.

Enfin, vis-à-vis du consommateur ou de l'usager, tout investissement se répercute sur la facture d'eau, les charges, taxes ou impôts qu'il acquitte.

*

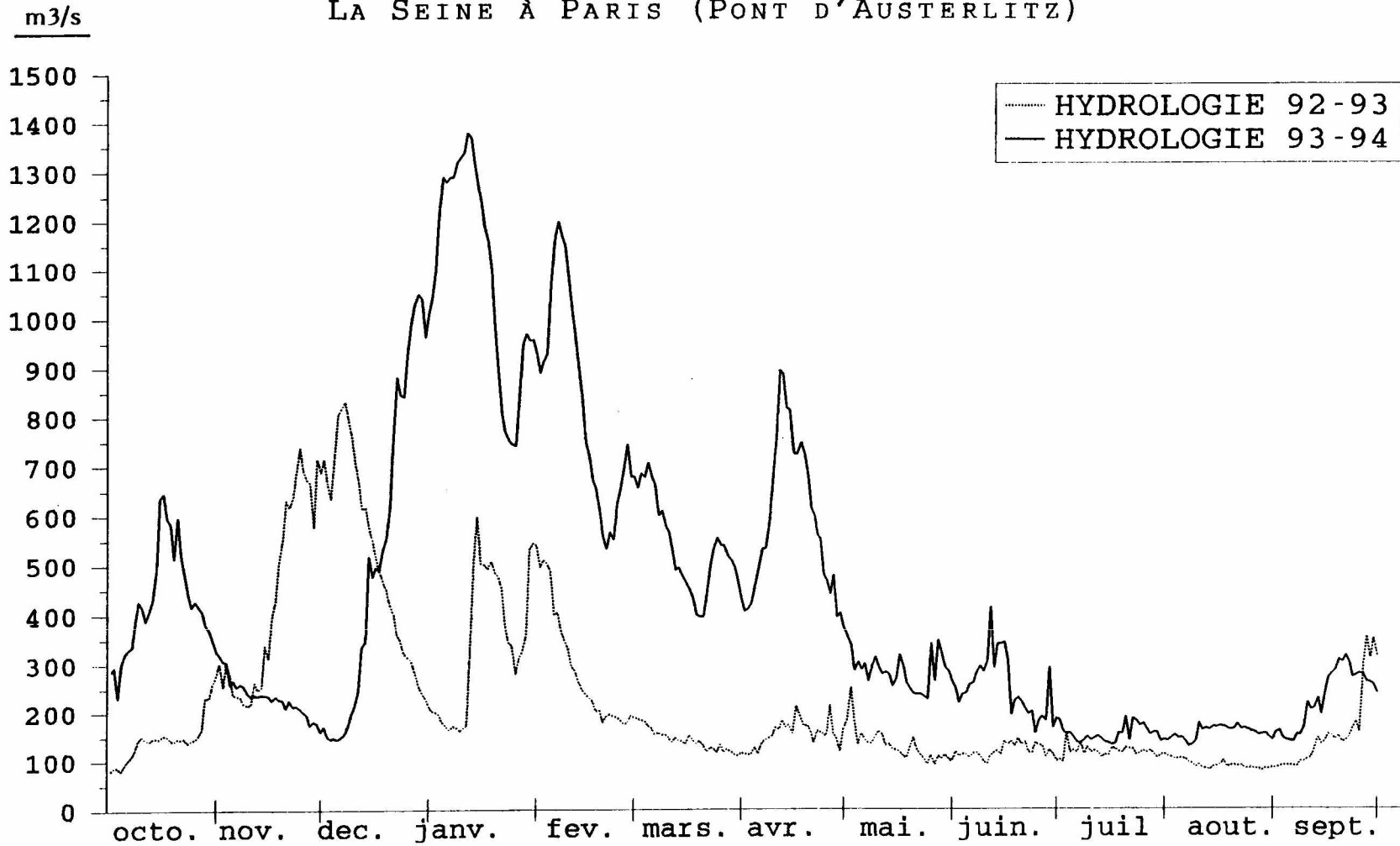
* *

Les orientations de l'Etat pour l'élaboration du SDAGE Seine-Normandie exposées ci-dessus seront précisées et détaillées. Le secrétariat du comité de bassin sera destinataire des compléments que nécessiteraient l'évolution de la réglementation d'ici l'approbation.

- ANNEXE 2 -

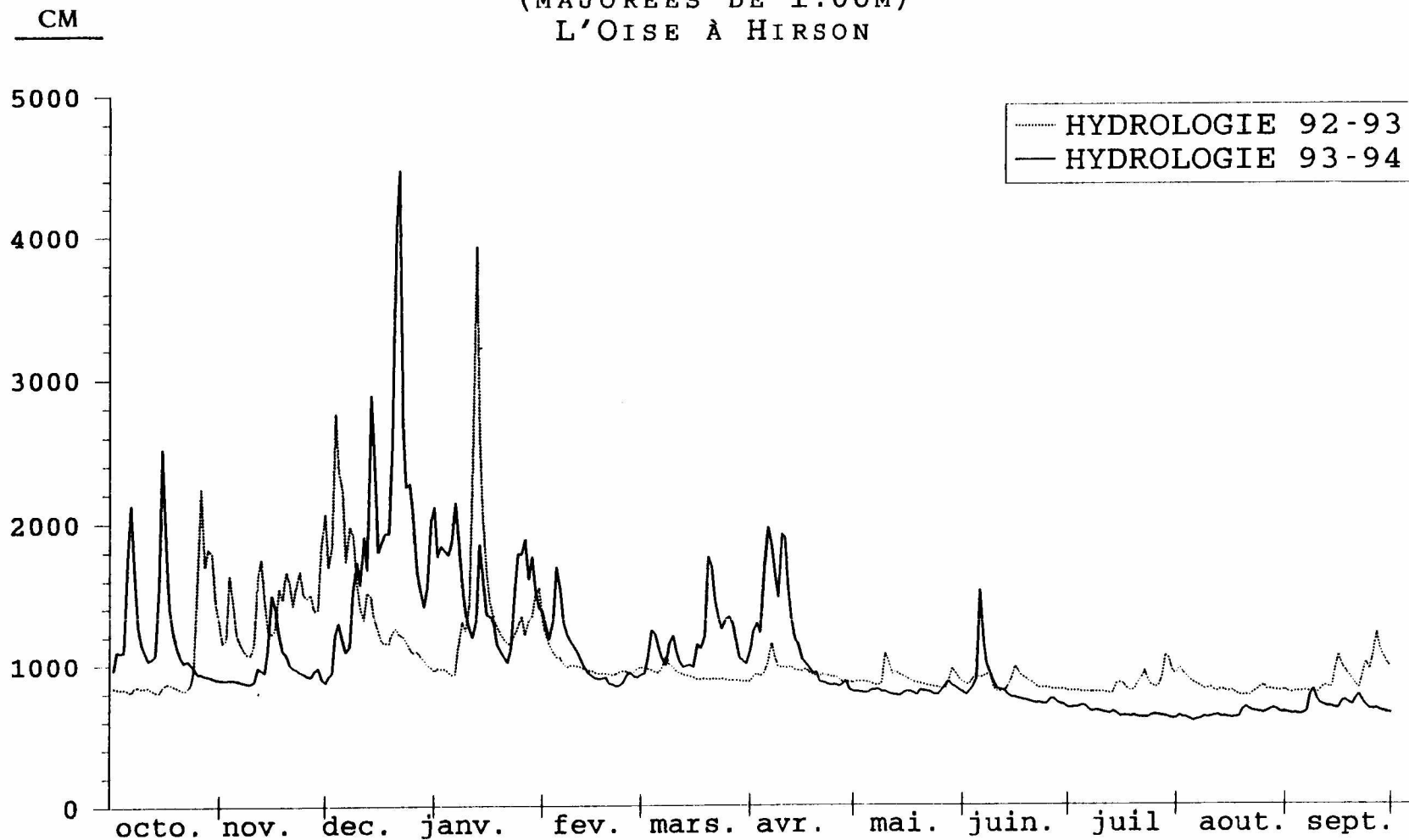
GRAPHIQUES RELATIFS A L'HYDRAULICITE

DÉBITS MOYENS JOURNALIERS
LA SEINE À PARIS (PONT D'AUSTERLITZ)



DIREN ILE-DE-FRANCE
SUBDIVISION ETUDE DES DÉBITS
24, QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS

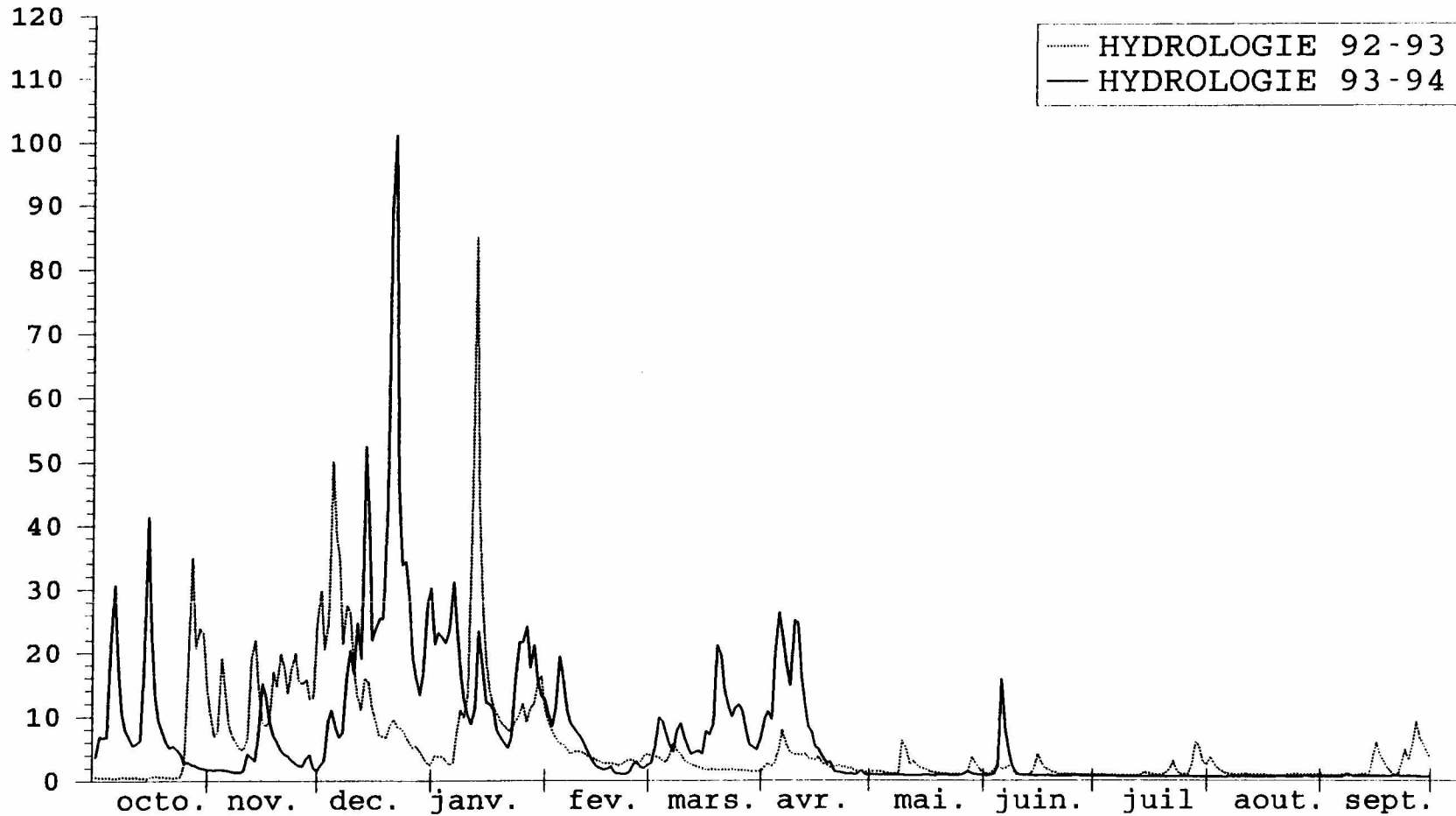
COTES MOYENNES JOURNALIERES
(MAJORÉES DE 1.00M)
L'OISE À HIRSON



DIREN ILE-DE-FRANCE
SUBDIVISION ETUDE DES DÉBITS
24, QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS

DÉBITS MOYENS JOURNALIERS
L'OISE À HIRSON

m³/s



DIREN ILE-DE-FRANCE
SUBDIVISION ETUDE DES DÉBITS
24, QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS